AR Prefecture

016-200054047-20260223-2026_02_23_01-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

CONFOLENS
Cité de Confluences

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 14
Excusés-Absents : 09
Délégations : 02

Date de Convocation :
jeudi 12 février 2026

Date d'affichage :
Jeudi 12 février 2026

Le vingt-trois février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 12 février 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
M. BOUTY Philippe, Mme VILLEDARY Véronique, Mme LAMANT Marie-Line, M. PAULET Didier, M. BOOB Frédéric, Mme FOURNIER Sylvia, M. LEBRET Hubert, adjoints
M. DEMONT Jean-Michel, M. GRAVELLE Alain, Mme LANDREVIE Susanne, M CHOPY Laurent, Mme SOULAT Séverine, Mme FAYET Margot, conseillers municipaux

Excusé(e)s / Absent(e)s: , Mme BARRY Marie-Christine, Mme SIMON Sandrine, Mme MANCEAU Emmanuelle, Mme LAFONT Cindy, M. FELIX Gaël, M. GAULTIER Tom, M. DEVAINE Justin, M. MILLOTTE Amaury, Mme BOURDIER Elise

Délégations : , Mme BARRY Marie-Christine à **M. DUPRÉ Jean-Noël,** M. MILLOTTE Amaury à Mme FAYET Margot

Secrétaire de séance : Mme FAYET Margot

2026/02/23
N°01

1 - Finances – Débat d'orientation budgétaire portant sur le budget de la ville de Confolens. Exercice budgétaire 2026.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité.

La commune de Confolens n'ayant pas 3500 habitants, le conseil municipal a décidé néanmoins dans son règlement intérieur de débattre sur les orientations budgétaires.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND** acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la ville de Confolens, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026 au conseil municipal du 09 mars 2026

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 24 février 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

MAIRIE de CONFOLENS (Charente)

AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_01-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026



CONFOLENS
Cité de Confluences

Débat d'Orientation Budgétaire

« Pour un développement financier durable »

2026

AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_01-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

SOMMAIRE

Le Débat d'Orientation Budgétaire, généralités 4

1. Les objectifs du Débat d'Orientation Budgétaire 5

2. Contexte général : situation économique et sociale 6

2.1 France : l'activité économique résiste à l'incertitude politique 6

2.2 France : une inflation maîtrisée 8

2.3 France : le rétablissement des finances publiques sera lent 9

2. France : des taux d'intérêt stables 10

3. Principales mesures du projet de Loi de Finances 2024 relatives aux collectivités locales 12

3.1 La Dotation Globale de Fonctionnement est stable 12

3.2 Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales 14

3.3 Des taux de cotisation CNARCL en forte hausse 15

3.4 Différentes informations fiscales utiles au vote du budget 16

Les finances de la commune de Confolens 18

4. Analyse des recettes courantes de fonctionnement 19

4.1 Le niveau des recettes de fonctionnement 19

4.2 La structure des recettes de fonctionnement 21

5. Analyse des dépense réelles de fonctionnement 27

5.1 Le niveau des dépenses de fonctionnement 27

AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_01-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

5.2 Une structure des dépenses de fonctionnement satisfaisante 27

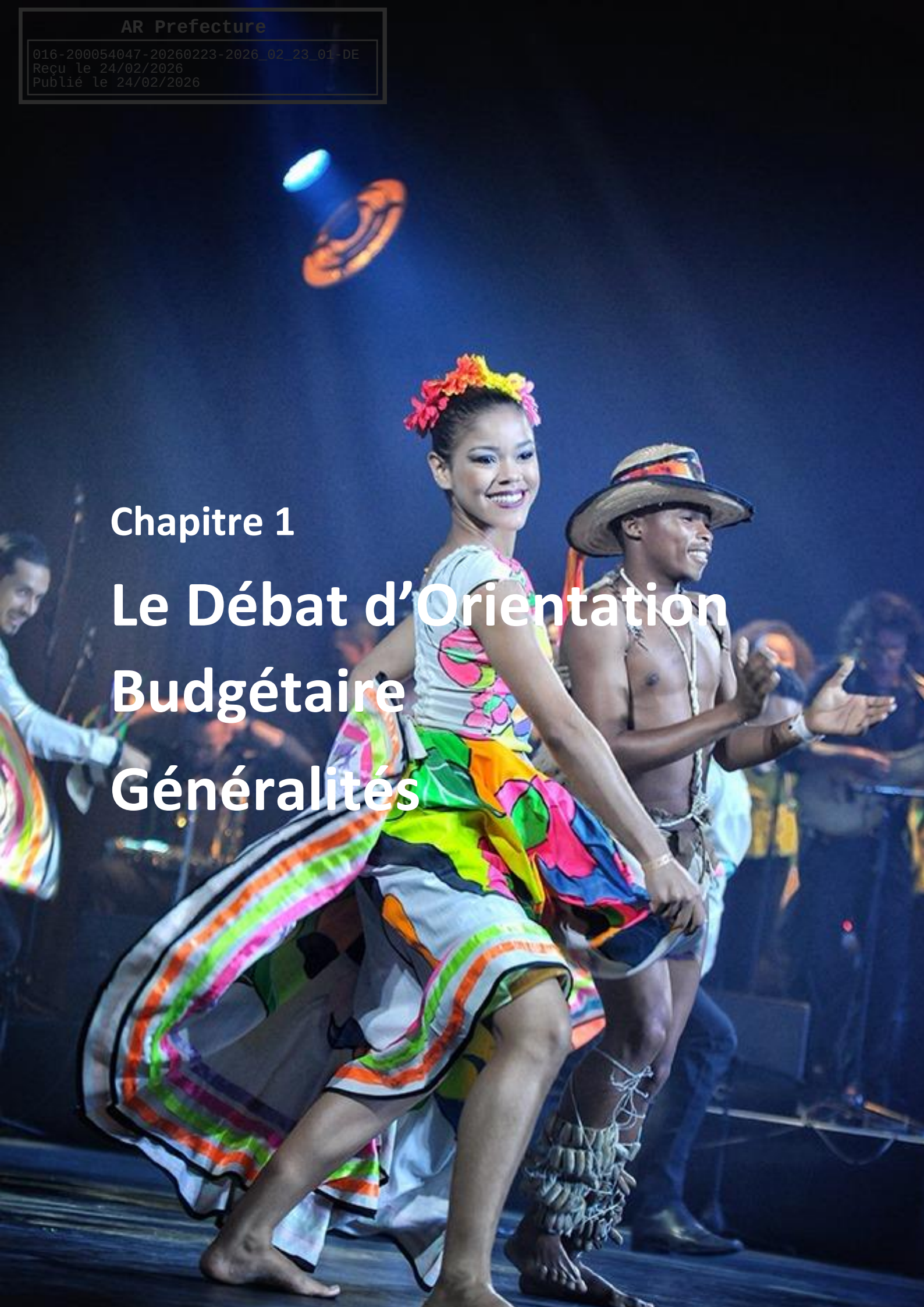
6. Les marges de manœuvre de la commune 37

6.1 Les niveaux d'épargne 37

6.2 La dette 38

Les investissements déjà programmés en 2025 41

AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_01-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026



Chapitre 1

Le Débat d'Orientation Budgétaire

Généralités

AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_01-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

1. LES OBJECTIFS DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le **débat d'orientation budgétaire** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du DOB

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

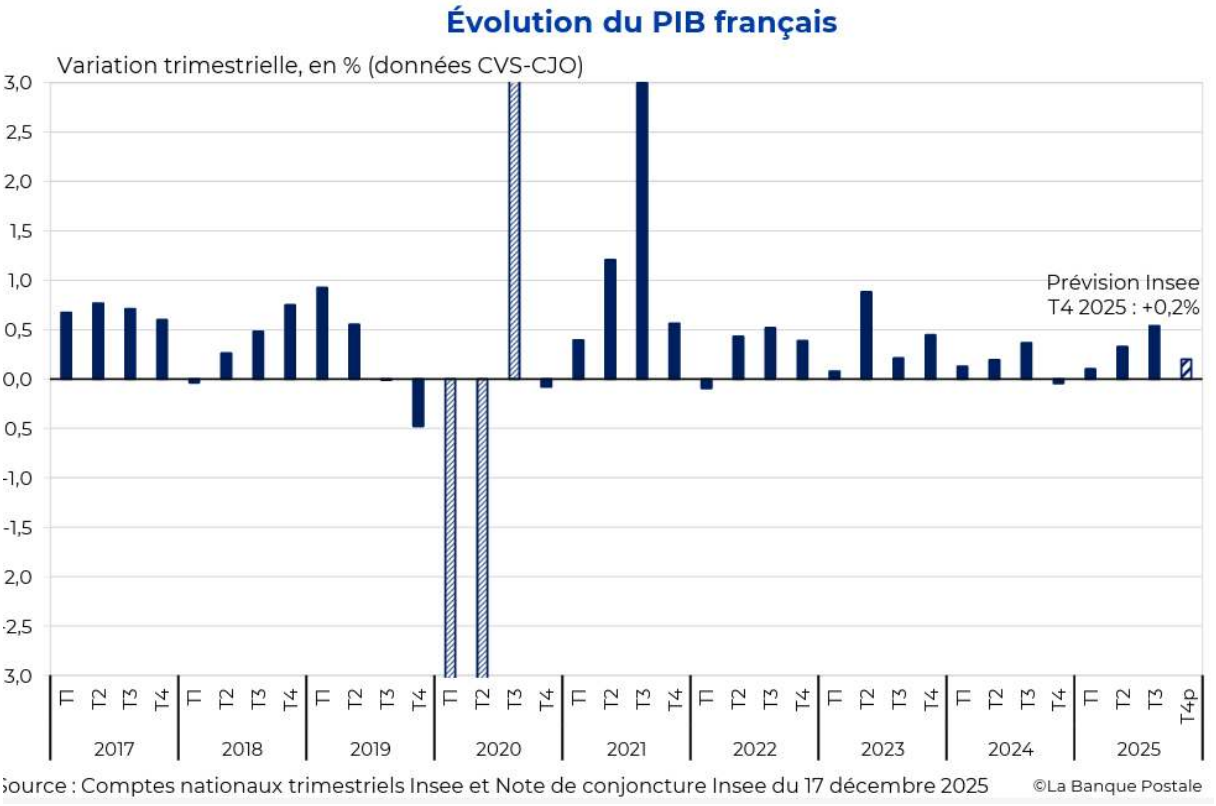
Ancrer dans la **faisabilité les différents projets annoncés** pendant la campagne électorale tout en assurant la **«durabilité» financière de la collectivité**, quitte à devoir opérer des arbitrages raisonnés.

AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_01-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

2. LE CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

2.1 France, l'activité résiste à l'incertitude politique

Les prévisions de croissance sont de 0,9 % en 2025 et 1,0 % en 2026.



La croissance française a été particulièrement dynamique au 3ème trimestre 2025 (+0,5 % T/T) notamment grâce à la bonne performance des points forts de l'économie française, à commencer par l'aéronautique dont le rythme des livraisons continuerait d'augmenter au cours des prochains trimestres.

L'incertitude politique, qui a coûté 0,2 à 0,3 point de pourcentage de croissance en 2025, continuerait à freiner la reprise en 2026, en particulier la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.

AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_01-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2025	2026
Insee (déc. 2025)	+0,9%	/
Banque de France (déc. 2025)	+0,9%	+1,0%
Commission européenne (nov. 2025)	+0,7%	+0,9%
OCDE (déc. 2025)	+0,8%	+1,0%
FMI (oct. 2025)	+0,7%	+0,9%
Gouvernement (PLF 2026)	+0,7%	+1,0%

Prévisions annuelles Zone euro	2025	2026
BCE (déc. 2025)	+1,4%	+1,2%
Commission européenne (nov. 2025)	+1,3%	+1,6%
OCDE (déc. 2025)	+1,3%	+1,2%
FMI (oct. 2025)	+1,2%	+1,1%

Pour 2026, la croissance du PIB en volume serait légèrement supérieure à 2025. Pour la zone euro, la croissance serait supérieure à celle de la France en 2025 et 2026 alors qu'elle était inférieure en 2024.

	Croissance du PIB (%)			Inflation (%)		
	2024	2025	2026	2024	2025	2026
Zone Euro	**0,8**	**1,3**	**1,2**	**2,4**	**2,1**	**1,7**
Allemagne	-0,5	0,3	1,3	2,5	2,2	2,3
France	1,1	0,9	1,0	2,3	1,0	1,3
Italie	0,5	0,5	1,0	1,1	1,7	1,3
Espagne	3,5	2,9	2,1	2,9	2,6	1,7

Une partie de la bonne performance de la croissance en zone euro traduit une anticipation des droits de douanes US, avec une forte hausse des exportations de biens européens vers les États-Unis au 1er semestre 2025. La croissance européenne est tirée par les pays du Sud de l'Europe avec une croissance attendue à 2,9 % en Espagne. L'activité reste faible en Allemagne

AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_01-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

(0,3 %) et en Italie. En 2026, la croissance allemande redémarrerait (+1,3 %) sous l'effet d'un plan de relance massif, qui bénéficierait à l'ensemble de la zone euro.

Les risques sur la croissance mondiale demeurent élevés. Les effets de la hausse des droits de douane ne sont pas encore pleinement ressentis et les tensions géopolitiques avec la Russie et au Moyen-Orient demeurent élevées. A l'inverse, une détente sur les droits de douane, la relance allemande et le virage de la défense en Europe constituent des relais de croissance qui pourraient être supérieurs aux prévisions.

2.2 Une inflation modérée

L'inflation (IPCH) française est de 1,0 % en 2025 et de 1,3 % en 2026, après 2,3 % en 2024. L'inflation française est la plus faible de la zone euro (à l'exception de Chypre), celle-ci ayant été tirée à la baisse par la baisse des prix des tarifs réglementés de l'électricité de 15 % en février 2025.

L'inflation française resterait modérée en 2026, ce qui s'explique par

- la baisse des prix du pétrole et du gaz et l'appréciation de l'euro,
- la modération des salaires dans un contexte de ralentissement de l'emploi et de croissance légèrement sous le potentiel.

La prévision d'inflation pour 2026 est de 1.3% pour la France selon l'OCDE.

Prévisions d'inflation*

Prévisions annuelles France	2026
Insee (déc. 2025)	+1,5 % (sur un an en juin 2026)
Banque de France (déc. 2025) - IPCH	+1,3%
Commission européenne (nov. 2025) - IPCH	+1,3%
OCDE (déc. 2025)	+1,3%
FMI (oct. 2025) - IPCH	+1,5%
Gouvernement (PLF 2026)	+1,3%

Prévisions annuelles Zone euro	2026
BCE (déc. 2025) - IPCH	+1,9%
Commission européenne (nov. 2025) - IPCH	+1,9%
OCDE (déc. 2025) - IPCH	+1,9%
FMI (oct. 2025) - IPCH	+1,9%

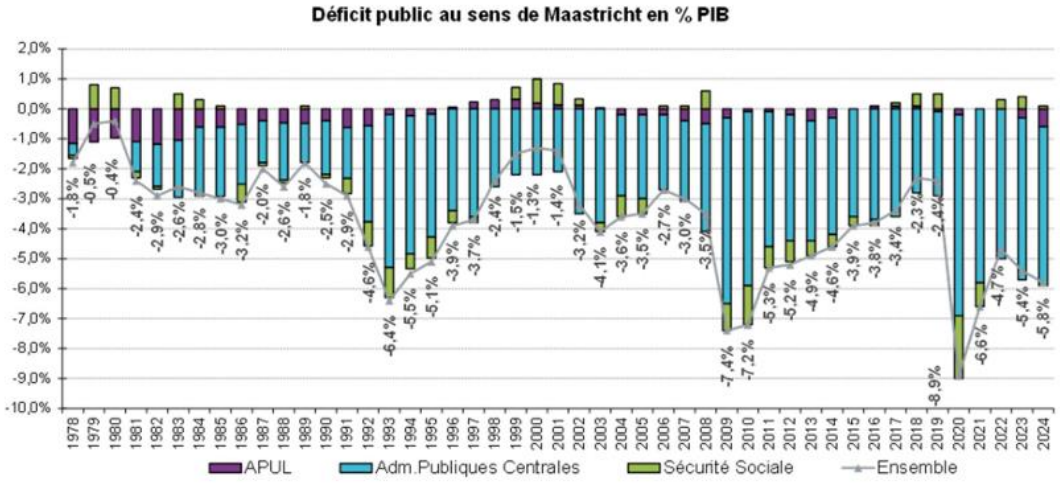
AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_01-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

2.3 France, le rétablissement des finances publiques sera lent

Le déficit public s'est aggravé en 2024 passant de 5,4% à 5,8% du PIB, éloignant la France du seuil des 3% de déficit maximal imposé par les traités européens.

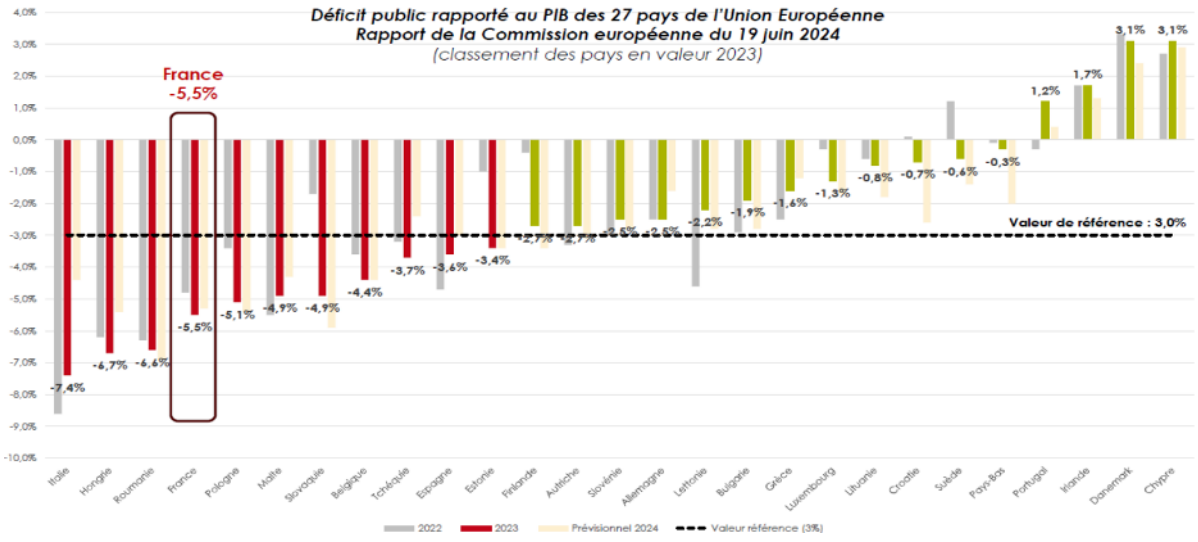
Le Gouvernement anticipe un déficit public de 5,4 % en 2025 et de 4,7 % en 2026, une cible qui paraît ambitieuse compte tenu des nombreux aléas d'ici à l'adoption complète du budget. L'Assemblée nationale est fragmentée et les équilibres politiques demeurent fragiles, la France ayant connu 6 gouvernements depuis début 2024.

Le déficit public s'est aggravé en 2024 passant de 5,4% à 5,8% du PIB, éloignant la France du seuil des 3% de déficit maximal imposé par les traités européens.



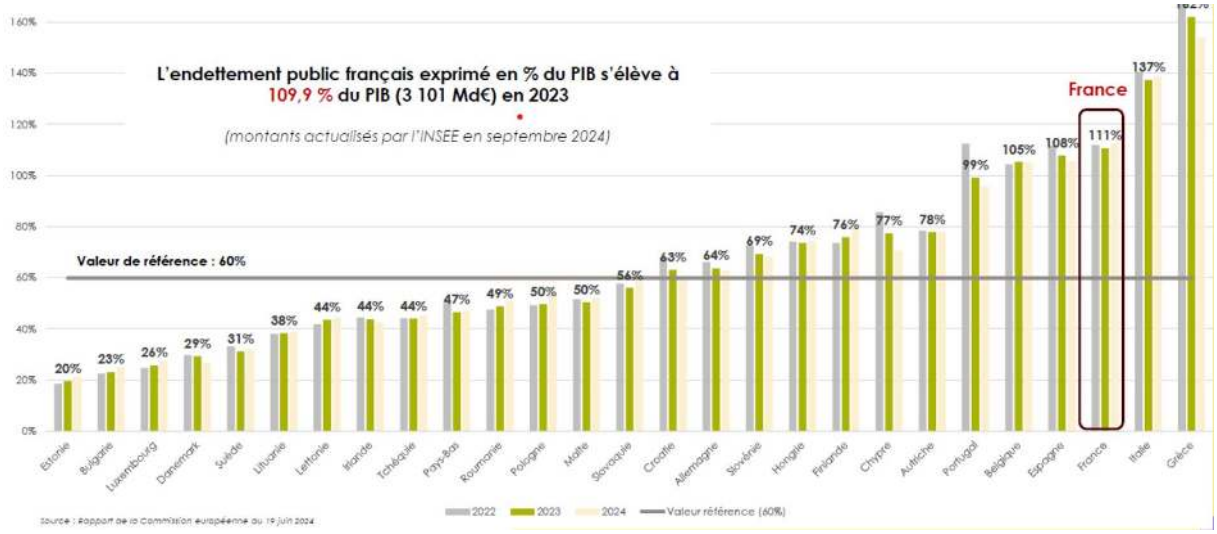
Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation

Le déficit public français est le 4ème plus élevé des pays de l'Union Européenne :

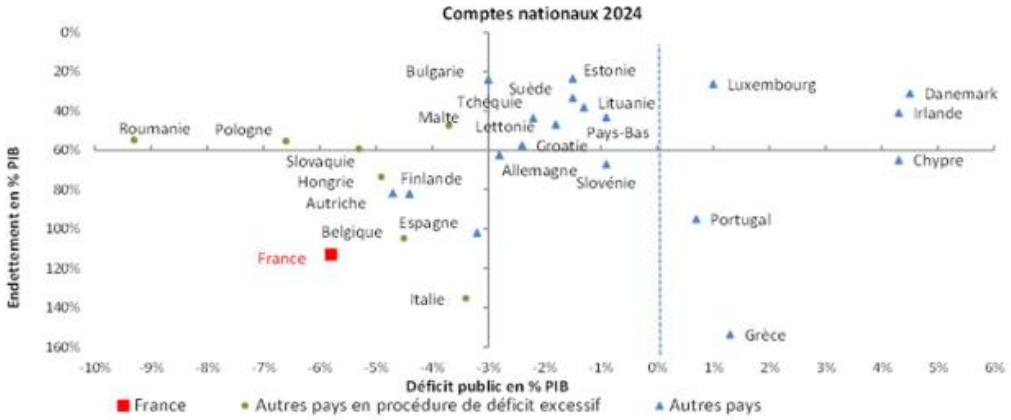


AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_01-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

En parallèle le volume de la dette publique a augmenté de 203 Md€ pour atteindre 3 305 Md€ en fin d'année. Le positionnement comparatif de la France s'est à nouveau détérioré en 2024.
L'endettement public français est le 3e plus élevé des pays de l'Union Européenne :



Notre pays se distingue à la fois par le niveau du déficit et celui de l'endettement.



Source : FCL – Gérer la Cité – Eurostat

2.4 Des taux d'intérêt longs sous pression

Depuis 2022, les prix ont beaucoup augmenté en Europe, ce qui a poussé la Banque centrale à intervenir.
L'inflation en zone euro est globalement revenue à la cible de 2 % de la BCE : elle a atteint 2,4 % en moyenne en 2024 (après 5,4 % en 2023) et 2,1 % en 2025. Cela a permis à la BCE de normaliser ses taux directeurs.

La Présidente de la BCE a indiqué que la Banque Centrale arrivait au terme de son cycle d'assouplissement monétaire, le taux de dépôt étant proche de son niveau "neutre" pour l'économie. Les marchés n'anticipent donc pas d'évolution des taux directeurs courant 2026.

AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_01-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026



Un ralentissement marqué de l'activité en 2026 pourrait inciter la BCE à positionner son taux directeur sous ce niveau, mais ce n'est pas ce qui est anticipé à ce stade.

La **baisse des taux à court terme ne s'est pas complètement répercutée sur les taux à long terme**. Tout d'abord, le taux souverain à 10 ans de l'Allemagne (Bund) a été porté début 2025 par les annonces de relance budgétaire du gouvernement allemand (plan de relance de 500 Md€). Par ailleurs, la normalisation de la politique monétaire au Japon en fin d'année a entraîné une tension haussière sur les taux souverains mondiaux. Le taux allemand à 10 ans est ainsi passé de 2,2 % fin 2024 à 2,8 % fin 2025.

En France, le contexte politique national reste instable, ce qui a un impact direct sur les taux d'intérêt de l'État français.
Depuis la dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024, les investisseurs demandent une rémunération plus élevée pour prêter à la France. Cette situation s'est traduite par une hausse du taux d'emprunt à 10 ans de l'État (appelé OAT), qui atteint environ **3,6 % fin 2025**, contre **3,0 % fin 2024**.

En 2026, ce taux devrait rester à un niveau élevé, notamment en raison d'un écart durable avec les taux allemands, considérés comme une référence de stabilité en Europe.

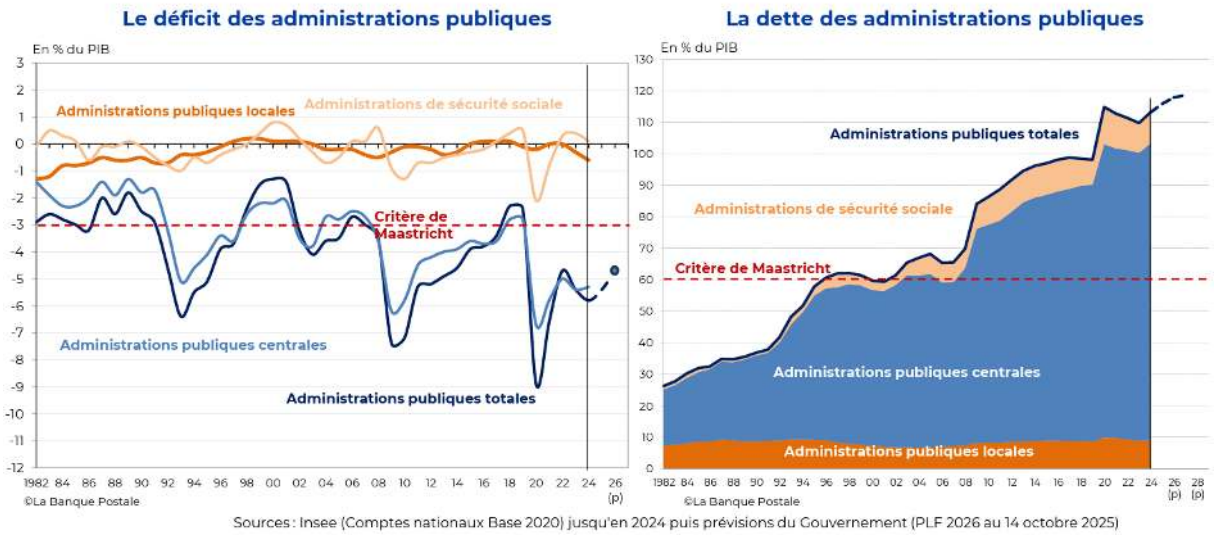
L'évolution de ces taux dépendra fortement :

- de l'adoption du budget de l'État,
- de la stabilité du gouvernement,
- et de la capacité de la France à maîtriser ses finances publiques.

Ces éléments constituent des **facteurs d'incertitude importants**, susceptibles d'influencer le coût de financement de l'ensemble des acteurs publics, y compris les collectivités locales.

AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_01-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2026 RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2024 puis prévisions du Gouvernement (PLF 2026 au 14 octobre 2025)

L'effort réclamé aux collectivités sera d'environ 2 milliards d'euros en 2026 selon le gouvernement. Si la DGF reste stable et n'est donc pas revalorisée sur l'inflation, le Fonds vert est, lui, une nouvelle fois raboté.

Après un interminable parcours législatif, le Parlement a définitivement adopté, hier, le projet de loi de finances (PLF) pour 2026 après que le gouvernement a repoussé deux dernières motions de censure.
Un marathon budgétaire marqué notamment par l'impossibilité pour les députés de s'accorder sur le financement des collectivités en 2026.

Que retenir de ce budget pour les collectivités ? S'il est moins dur que ce qui était annoncé initialement, les communes, EPCI, départements et régions devront tout de même endurer une ponction d'environ 2 milliards d'euros sur leurs recettes, d'après les éléments du gouvernement. Presque autant que l'an passé, mais moins que l'effort initialement demandé par le gouvernement (4,6 milliards d'euros).

3.1 La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est stable

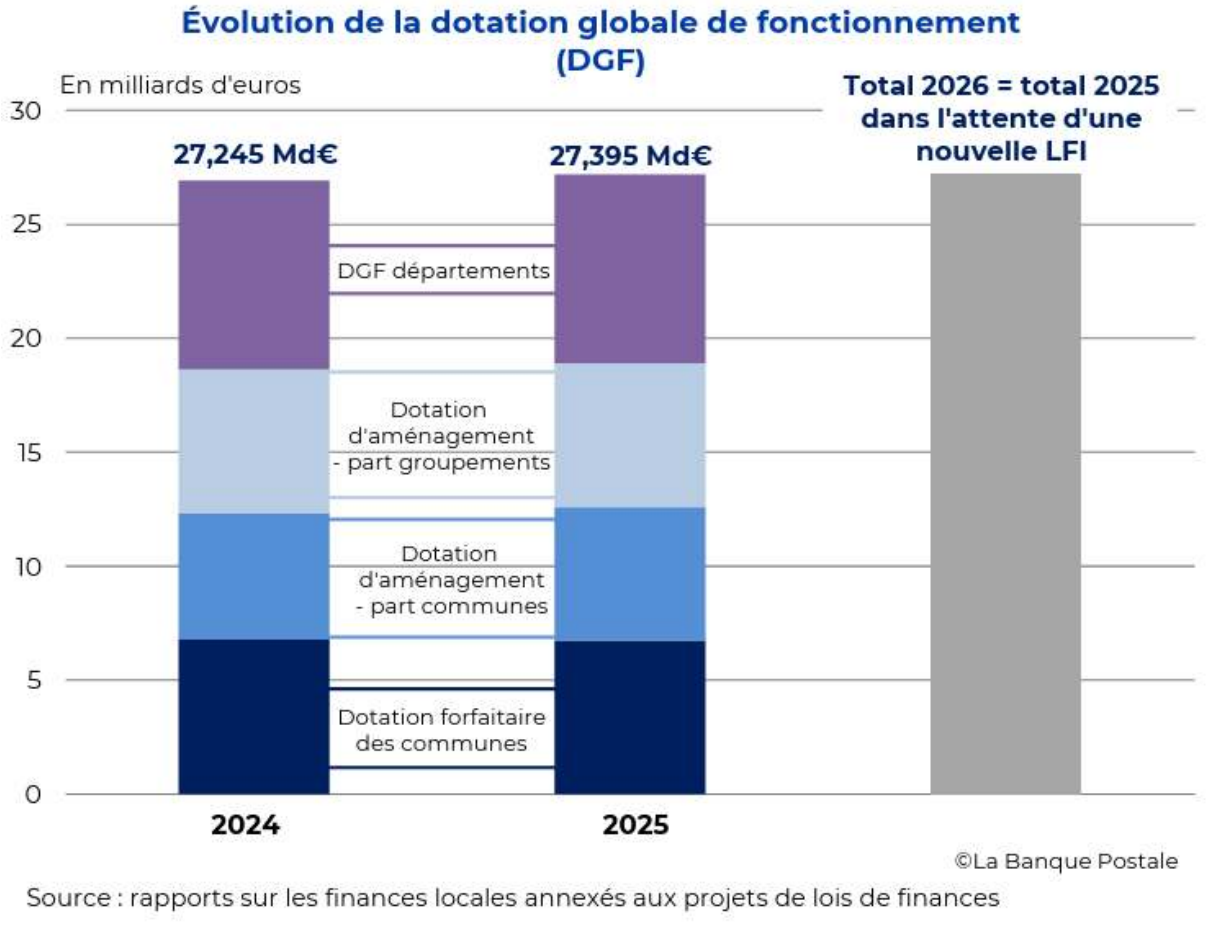
Pour ce qui est de la DGF, celle-ci ne sera finalement ni revalorisée ni réduite. **Le gouvernement a décidé de la maintenir** au même niveau que l'an passé, après un imbroglio durant les débats budgétaires qui avait conduit les députés à l'indexer sur l'inflation… puis à l'abaisser de 5 milliards

AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_01-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

d'euros via un amendement des députés RN. Une non-indexation de la DGF qui devrait provoquer « *une baisse de cette dotation dans plus de la moitié des communes* », selon l'AMF.

Le gouvernement renouvelle sa volonté de **favoriser les dispositifs de péréquation au sein de la DGF**, afin de rendre sa répartition toujours plus équitable. Ainsi, les majorations 2025 sont reconduites pour 2026 avec une augmentation de 290 millions € des dotations de péréquation des communes : 150 millions € de dotation de solidarité rurale (DSR) et 140 millions € de dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU). Afin que le nombre de bénéficiaires soit le plus large possible, cet article renouvelle également la répartition de cette hausse de la DSR au minimum à 60 % sur sa deuxième fraction dite « péréquation », bénéficiant ainsi à la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants. **La DGF étant stable, le financement de cette hausse de péréquation se fait par un prélèvement de la part « forfaitaire », c'est pourquoi un certain nombre de communes verront leur montant de DGF réduit en 2026.**

Pour mémoire, la DGF des communes comprend :
- La dotation forfaitaire des communes
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)
- La dotation de solidarité rurale (DSR)
- La dotation nationale de péréquation (DNP)



AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_01-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

La création d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT) n'est plus d'actualité.

On peut également noter que la dotation de soutien à l'investissement local (Dsil), la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation politique de la ville (DPV) ne fusionneront pas dans un nouveau fonds d'investissement pour les territoires (FIT), comme l'avait imaginé l'exécutif à l'origine.

Nette diminution du fonds vert depuis sa création en 2023
Sur le front de la transition écologique, le Fonds vert paie encore un lourd tribut au redressement des comptes publics puisque son budget passe de 1,15 milliard d'euros en 2025 à près de 840 millions en 2026. Une baisse certes moins forte que prévu, mais qui vient après avoir déjà été divisée par deux en 2025 (passant alors de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1,15 milliard d'euros).

En parallèle, le budget prévu pour les aides à la rénovation énergétique MaPrimeRénov' sera de 3,6 milliards d'euros, une enveloppe équivalente à celle de l'année dernière qui devrait financer 150 000 travaux de rénovation isolés (changement d'une chaudière ou de fenêtres) et 120 000 rénovations globales de logements. Le guichet de demande de subvention doit, cependant, encore rouvrir pour tous les ménages, après une période de pause puis de réouverture partielle réservée aux plus modestes en 2025.

Ce qui est acté par ailleurs

- **Revalorisation des valeurs locatives cadastrales**
- **Hausse des cotisations patronales CNRACL**
- **Différentes informations fiscales utiles au vote du budget**

3.2 Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, est codifié à l'article 1518 bis CGI, comme suit :

Coefficient = 1 + [(IPC de novembre N-1 – IPC de novembre N-2) / IPC de novembre N-2]

Avec IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé.

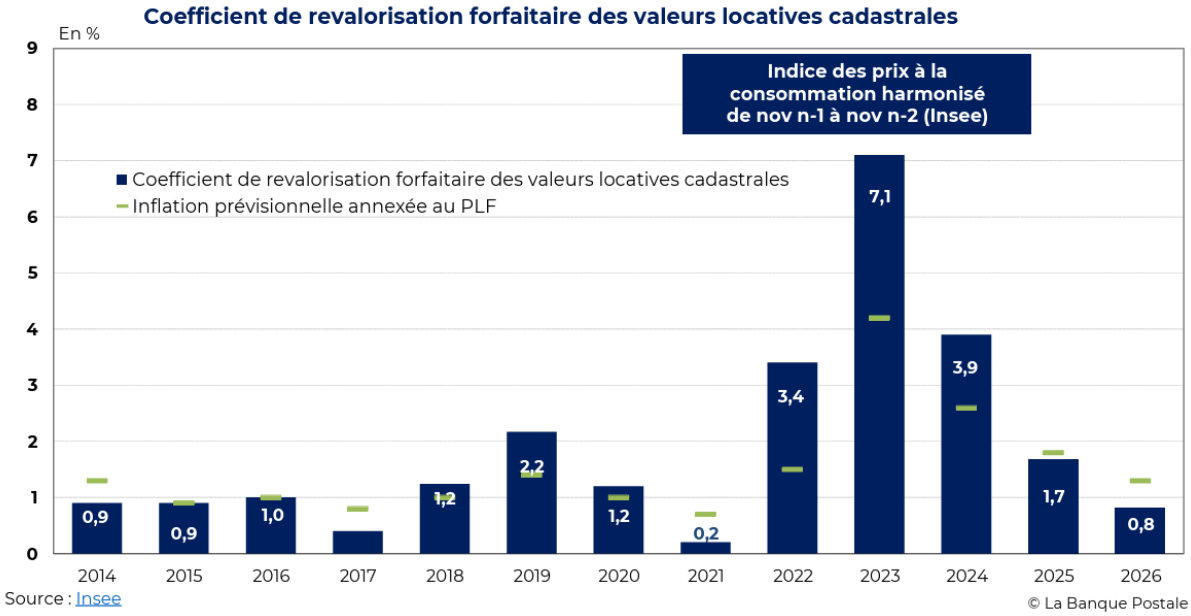
Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée, lorsqu'elle est positive, sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

Le coefficient de revalorisation forfaitaire 2024 était de 3.1%, en 2025 de 1.7%, en 2026 il sera de 0.8% du fait du ralentissement de l'inflation.

AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_01-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

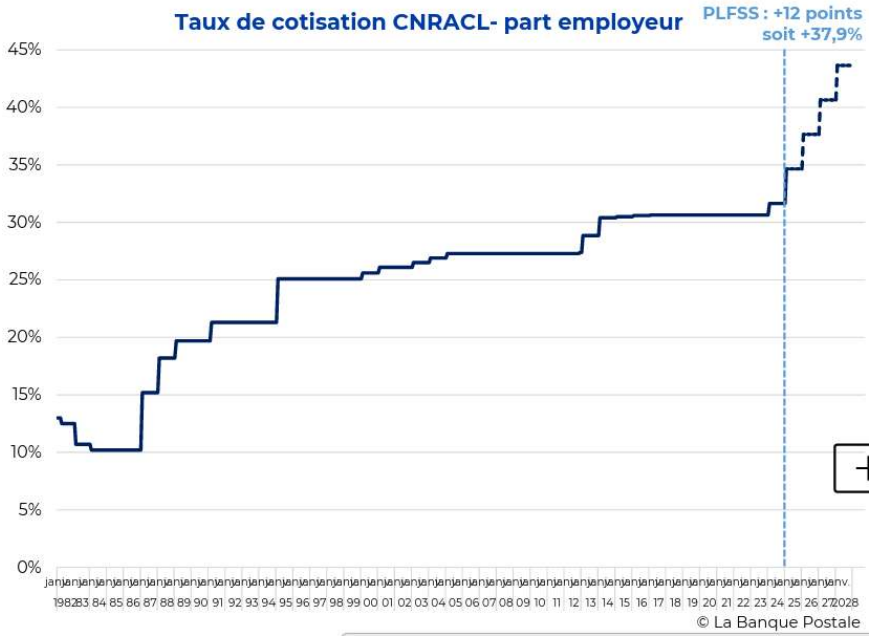
A RETENIR

Une revalorisation des bases de 0.8 %.



Attention, depuis 2019 la revalorisation forfaitaire ne s'applique plus sur les locaux professionnels et commerciaux, dont l'évolution tarifaire est désormais liée à celle des loyers de ces locaux dans chaque département.

3.3 Des taux de cotisation CNRACL – part employeur en forte hausse



AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_01-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

Le début d'année 2025 a marqué un tournant décisif pour la soutenabilité financière des collectivités territoriales, avec l'augmentation du taux de cotisation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Le décret a été publié le 31 janvier 2025.

Une hausse de 12 points !

Chaque année et jusqu'en 2028, ces cotisations augmenteront au 1er janvier de 3 points. Fixé jusqu'à présent à 31,65 %, le taux de cotisation passe donc immédiatement à 34,65 %, et continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43,65 % au 1er janvier 2028.

Les causes du déficit de la caisse sont en effet bien connues : on est passé, de 1980 à aujourd'hui, de 4,5 cotisants actifs pour un retraité à 1,4. Le nombre de plus en plus important de contractuels, qui ne cotisent pas à la CNRACL mais au régime général, pose également problème. Sans oublier que depuis les années 1970, la CNRACL est appelée à contribuer, au nom de la « compensation démographique », au redressement d'autres régimes de retraites déficitaires. La ponction opérée sur les finances de la caisse à ce titre s'élève au total à 100 milliards d'euros, ce qui l'a privée de toute possibilité de constituer un fonds de réserve. «

L'impact financier sur les collectivités est énorme !

L'application d'une hausse de 4 % des cotisations CNRACL engendre une augmentation significative des charges patronales pour les employeurs publics territoriaux. Prenons l'exemple d'une collectivité disposant d'une masse salariale annuelle de 10 millions d'euros : une augmentation de 4 points se traduit par un surcoût annuel de 400 000 euros.

3.4 Différentes informations fiscales utiles au vote du budget

Fusion TLV - THLV

Concernant le logement, on peut retenir que le budget prévoit la fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) en zone tendue et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en zone non tendue, afin de simplifier la fiscalité applicable aux logements vacants.

Laissé aux mains des maires, ce dispositif prévoit que les communes puissent augmenter cette taxe jusqu'à deux fois plus que le taux d'imposition actuel, le but étant de faire revenir sur le marché locatif des logements inutilisés depuis plusieurs années.

AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_01-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

Une « prime régalienne » de 500 euros

Du côté des maires, la « *prime régalienne* » de 500 euros net par an qui leur a été promise verra bien le jour. Accueillie sans grand enthousiasme lors du dernier congrès des maires, elle vise à compenser – très partiellement – le temps passé par ces derniers à agir en tant qu'agents de l'État. Si elle a le mérite d'exister, cette prime a été jugée largement insuffisante, voire méprisante par les sénateurs.

« *Cette dotation prendra la forme d'un versement aux communes un peu supérieur à 500 euros pour que les communes puissent s'acquitter de la CSG [*notamment]. *Et ensuite la commune versera à chaque maire cette dotation de 500 euros* », avait détaillé, dans l'hémicycle, la ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, Françoise Gatel, lors de l'examen de cette mesure au Sénat**.**

Mise à jour des tarifs d'IFER : chaque année les tarifs des différentes composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux sont revalorisés par le taux prévisionnel de l'inflation hors tabac (IPCHT) associé au PLF de l'année. Dans le rapport économique, social et financier annexé au PLF du 15/10/2025, la prévision d'IPCHT pour 2026 est de +1,3%.

AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_01-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026



Chapitre 2

Les finances de Confolens

Analyse rétrospective et marges de manœuvre

AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_01-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

L'objectif poursuivi est de comprendre financièrement le passé de la ville de Confolens et d'identifier à la fois les **difficultés potentielles** auxquelles la ville pourra faire face les prochaines années ainsi que les **marges de manœuvre** si elles existent au regard des investissements à financer.

L'analyse financière a été effectuée à partir des données figurant dans les comptes administratifs, les comptes de gestion, les comptes financiers uniques, les états fiscaux et les fiches détaillées de la Dotation Globale de Fonctionnement et des tableaux 2024 de la Direction Générale des Collectivités Locales.

L'analyse financière comporte plusieurs volets à savoir :

- Une analyse de la section de fonctionnement avec l'identification des principales évolutions ;
- Une analyse de la dette de la ville ;
- Une analyse des principaux indicateurs de richesse et des ratios financiers.

Enfin, il est à noter que l'analyse financière est réalisée sur les dépenses et les recettes réelles. En effet, les dépenses et les recettes d'ordres s'équilibrant en investissement comme en fonctionnement, l'analyse est alors limitée sur ce point.

4. L'ANALYSE DES RECETTES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

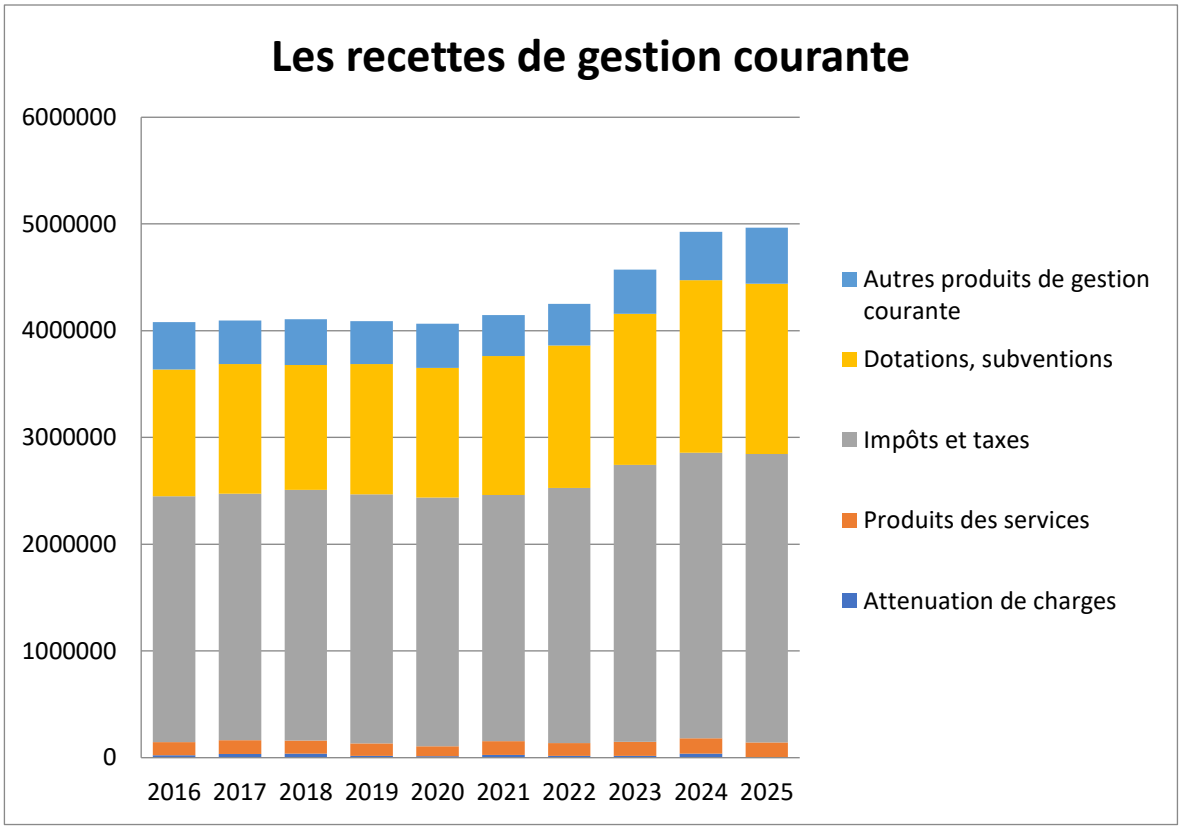
Cette analyse va porter sur le niveau et la structure des recettes de fonctionnement de la Commune de Confolens.

4.1 Le niveau des recettes de fonctionnement

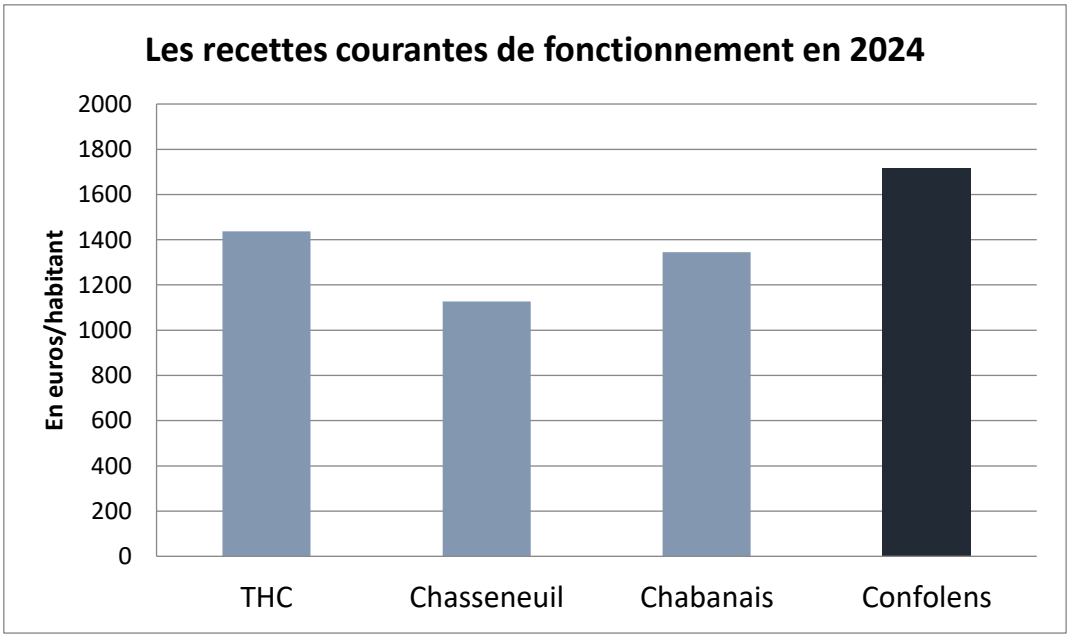
Les recettes courantes de fonctionnement correspondent aux recettes totales de la section de fonctionnement desquelles on a déduit les amortissements, les excédents de fonctionnement reportés, les produits financiers et exceptionnels.

Le **volume global des recettes courantes de fonctionnement** a été de **4 966 732 €** en 2025. Il est stable par rapport à 2024 (41 319 €, +0.84%).

AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_01-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026



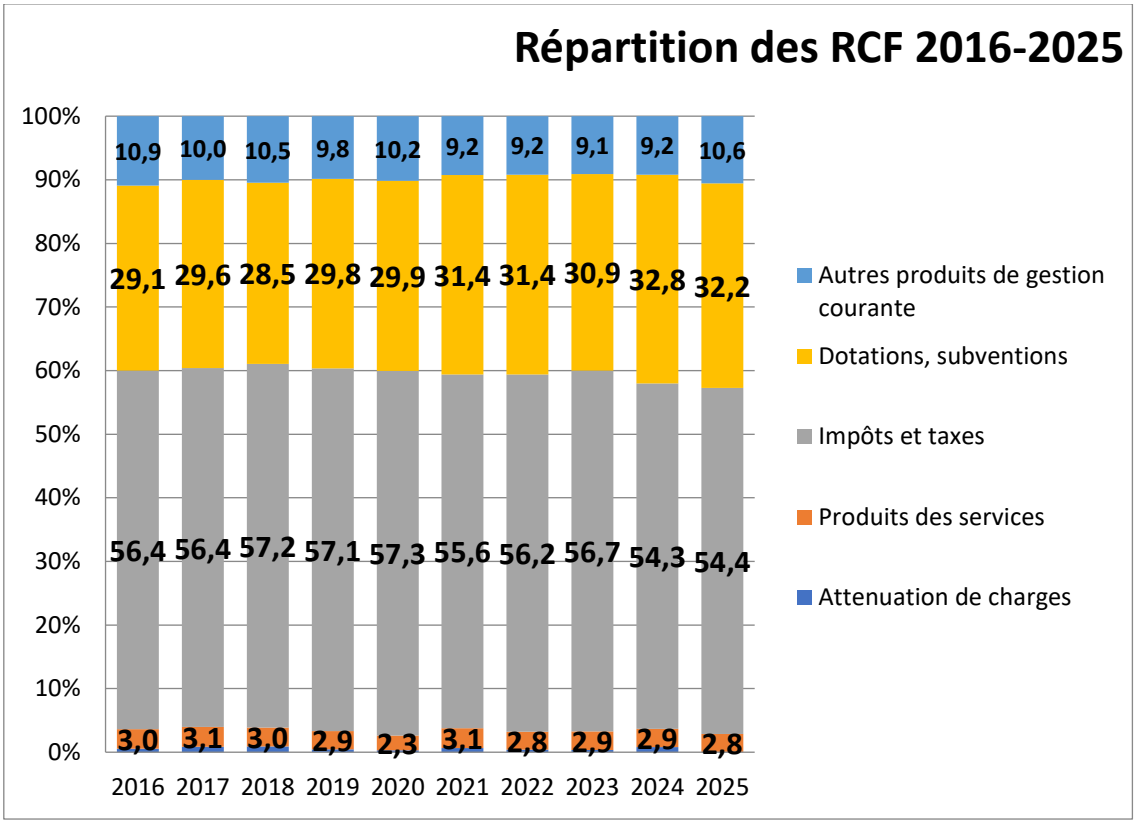
Le niveau des recettes courantes de fonctionnement par habitant de la Commune de Confolens est légèrement supérieur à la moyenne nationale des communes de la strate 2000 à 3500 habitants (1716 € contre 1600 €) et est très supérieur à celui des communes principales de Charente Limousine.



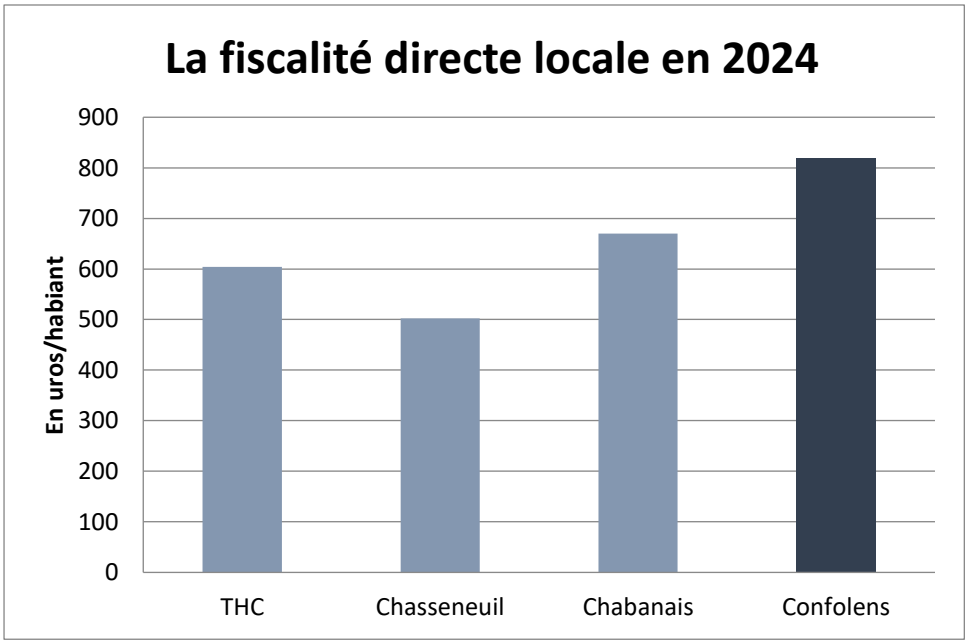
AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_01-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

4.2 La structure des recettes de fonctionnement

➲ Les **impôts et taxes** représentent le principal poste de recettes de fonctionnement : 2 702 050 €, soit 54.4 % des recettes en 2025.



Les recettes liées à la fiscalité directe locale en 2024 sont de 817€ par habitant pour Confolens contre 809 € pour la moyenne nationale des communes de la strate. Elles sont bien supérieures aux communes principales de Charente Limousine.



AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_01-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

Pour mémoire, en 2021, le volet fiscal a été profondément impacté

- **Transfert de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des départements aux communes** et d'une fraction de TVA aux départements et EPCI pour compenser la perte de Taxe d'Habitation au 01/01/2021**.**

- **À partir de 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation** sur les résidences principales, elles bénéficient à la place du produit de TFPB qui revenait aux départements.

- **Baisse des impôts de production dès 2021**
 La baisse des impôts de production a été possible grâce à 3 leviers :

 - baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) de 1,5 % à 0,75 % dès le 1er janvier 2021,

 - baisse du plafonnement de contribution économique territorial (CET) de 3% à 2 % de la valeur ajoutée de l'entreprise,

 - révision des valeurs locatives des établissements industriels.

Conséquences de ces réformes pour la commune

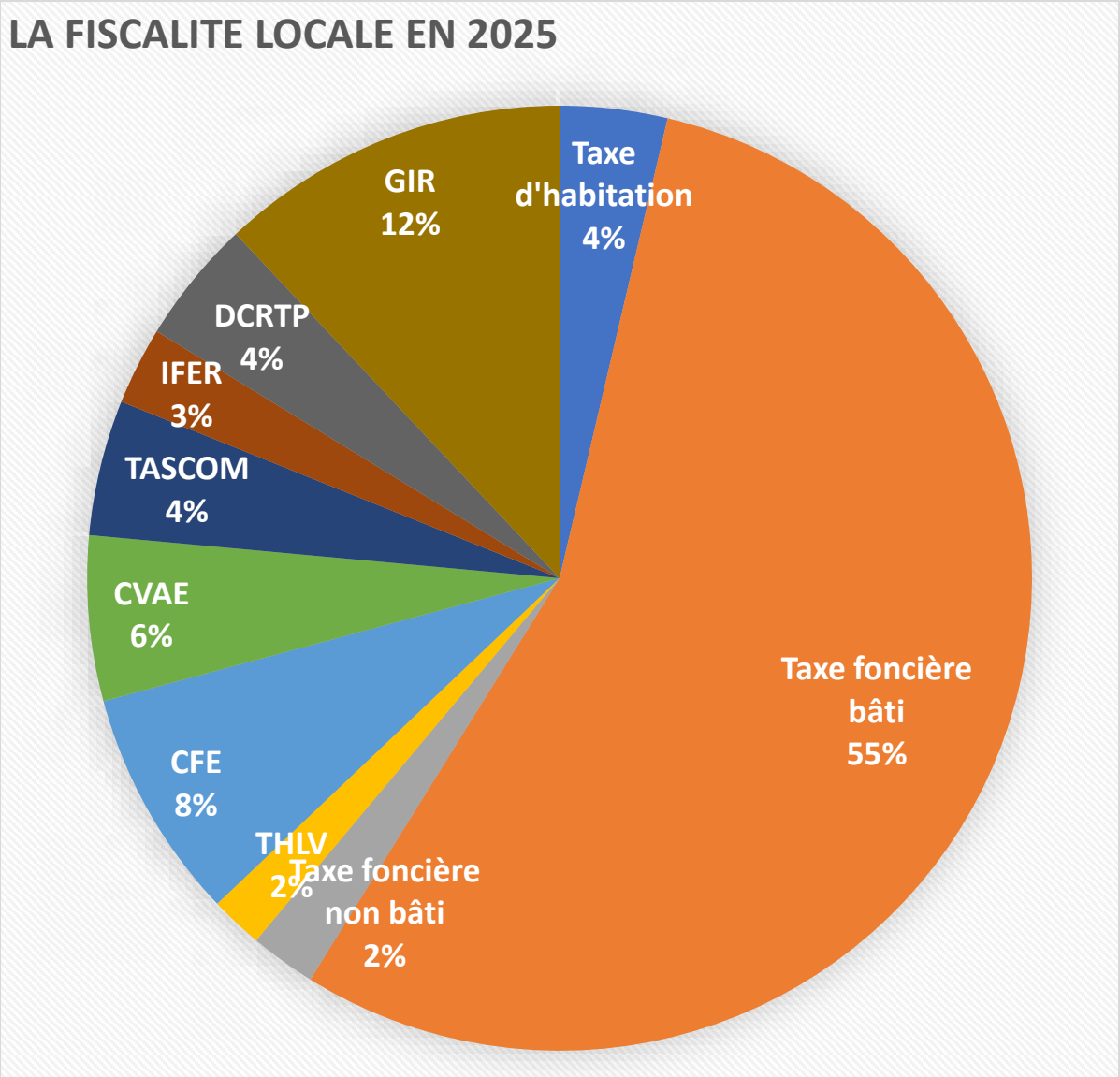
- Les **bases de la fiscalité locale ont été complétement bouleversées** avec la disparition des bases de taxe d'habitation et de l'amoindrissement des bases de CFE du fait des exonérations accordées par l'Etat aux entreprises.

- **Perte d'autonomie de la commune de Confolens.**

- l'Etat, par l'intermédiaire d'un nouveau prélèvement sur recettes (PSR) compense intégralement la commune de cette perte de recettes fiscales (article 74833 Compensation CET et 74834 compensation au titre des exonération des taxes foncières).

A noter depuis 2024, assujettissement des logements vacants à la taxe sur les résidences secondaires : 46 894 € en 2025

AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_01-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026



Perspectives 2026 en matière de fiscalité locale :

- **Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases était de 3.1 % en 2024, 1.7 % en 2025 il sera de 0.8% du fait du ralentissement de l'inflation.**

- **La suppression de la CVAE initialement prévue en 2024, aura finalement lieu au 1er janvier 2027.** L'ensemble des taux d'imposition de la CVAE sera réduit progressivement jusqu'à sa suppression avec à la place un versement d'une fraction de TVA avec une part figée et une part variable, liée à la dynamique de la TVA nationale (si elle est positive).

- **Les pouvoirs de taux de la commune sont réduits (plus de vote du taux sur la CVAE et modalités de règles entre les taux très encadrées).**

- La commune est **dépendante des compensations versées par l'Etat**.

AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_01-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

- **La taxe additionnelle aux droits de mutation devrait se stabiliser après deux années de baisse.**

- **Les taxes sur la consommation d'électricité sont en baisse pour la deuxième année consécutive.**

 Elles diminuent de 9 257,30 € entre 2024 et 2025, après une baisse plus marquée de 14 080 € entre 2023 et 2024.

 Cette évolution s'explique par plusieurs facteurs combinés :
 - la baisse des prix de l'électricité,
 - la réduction de la consommation électrique,
 - et la diminution de l'accise sur l'électricité décidée par l'État, destinée à compenser la hausse de la TVA.

 Cette baisse des recettes constitue un élément supplémentaire de fragilisation des recettes de fonctionnement et doit être intégrée dans l'équilibre du budget 2026.

ZOOM SUR LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION

La taxe additionnelle aux droits de mutation connaît, pour la **deuxième année consécutive**, une **forte baisse**.

Elle diminue de **17 745 € entre 2024 et 2025**, après une baisse déjà significative de **27 234 € entre 2023 et 2024**.

Au total, la perte cumulée atteint **44 979 € sur la période 2023-2025**.

Cette évolution a un **impact direct sur les recettes de fonctionnement** et constitue un **facteur de tension pour l'équilibre du budget 2026**, réduisant les marges de manœuvre financières de la commune.

Mécanisme de la taxe additionnelle aux droits de mutation :

1. **Définition des droits de mutation :** Les droits de mutation, aussi appelés "frais de notaire," sont perçus lors de la vente d'un bien immobilier. Ils se composent de plusieurs taxes :
 - Une part pour l'État.
 - Une part pour le département (droit départemental).
 - Une part additionnelle pour les communes.

2. **Taxe additionnelle :** La taxe additionnelle aux droits de mutation est versée directement aux collectivités locales. Elle est calculée en pourcentage du prix de vente des biens immobiliers. Le taux de cette taxe est de 1,2 % du montant de la transaction immobilière.
3. **Versement :** Les notaires collectent cette taxe lors de la signature des actes de vente, la reversent à l'administration fiscale (DGFiP), qui ensuite la redistribue au département et aux communes

AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_01-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

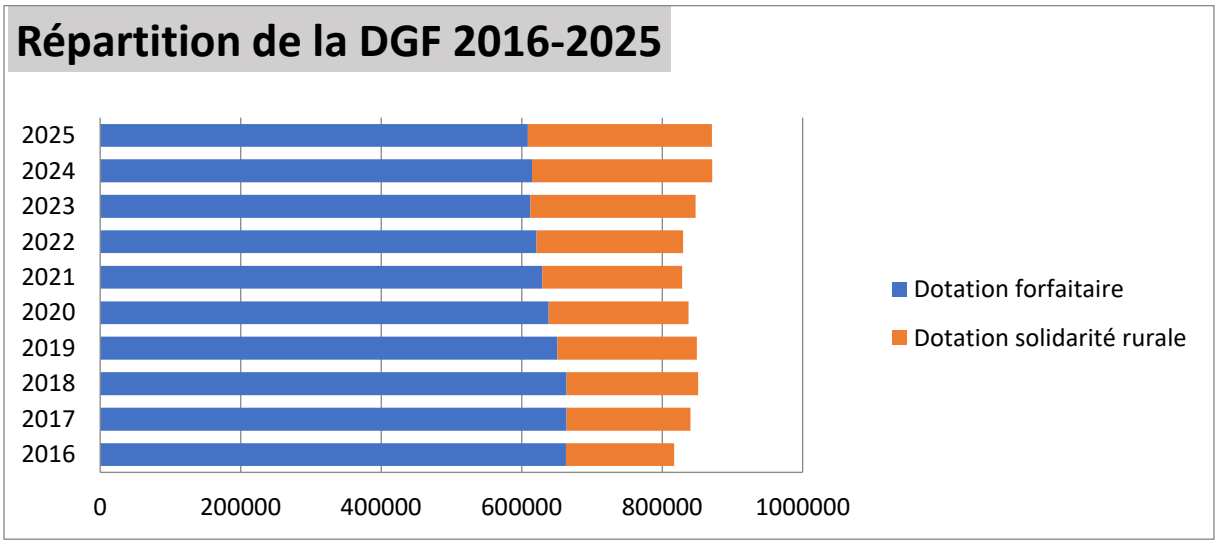
En **2024 et 2025**, plusieurs facteurs combinés peuvent expliquer la baisse de la taxe additionnelle aux droits de mutation à Confolens :

- Un **ralentissement général du marché immobilier**, avec moins de ventes et une diminution des prix.
- Des **politiques économiques et une incertitude politique** qui ont eu un impact direct sur les acheteurs potentiels,

○ Proposition de M. le Maire de ne pas bouger les taux des taxes foncières.

➲ Les **dotations et participations** constituent le deuxième poste de recettes de fonctionnement : 1 597 174 € en 2025, soit 32.2 % des recettes.

- La Dotation Globale de Fonctionnement constitue la principale dotation de la commune de Confolens (871 005 € en 2025).



La DGF est stable mais une interrogation subsiste sur le mécanisme de répartition.

	2023	2024	2025
DGF TOTAL	**856 728**	**871 410**	**878 455**
Part Forfaitaire	621 466*	441 123	431 026
DSR Bourg Centre + Pér.	235 262	256 307	262 307
Dotation commune nouvelle « Garantie »**	0	173 587	185 122
Compens. part salaire	Inclus part forfaitaire	177 672	177 672
TOTAL	**856 728**	**1 049 082**	**1 056 127**

AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_01-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

* Jusqu'en 2023, la part « Compensation Part Salaire » était directement perçue par la commune dans sa Dotation Forfaitaire. À partir de 2024, cette compensation est versée à la Communauté de Communes, qui a l'obligation de nous la transférer. Ce versement est régi par l'article 748388.

La loi de finances pour 2024 a créé un fonds de garantie destiné à compenser de manière durable toute perte de DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) des communes nouvelles. La commune a bénéficié d'une compensation pour la perte de DGF, mais cette perte de recettes n'est en réalité pas effective, car la part relative aux salaires a été couverte par la Communauté de Communes. **Aucune visibilité sur la durée de ce fonds de garantie.

Perspectives 2026 en matière de dotations :

- **Une Dotation Forfaitaire et une dotation de solidarité rurale stables.**
- **Incertitude sur les montants des dotations et des fonds de péréquation avec la réforme des indicateurs financiers.**
- **Incertitude sur les compensations versées par l'Etat (durée, mode de calcul).**

➲ Les **autres produits de gestion courante** constituent le **troisième poste de recettes de fonctionnement** de la commune, avec un montant de 525 452 € en 2025, soit 10,6 % des recettes de fonctionnement.

Ces recettes proviennent principalement des **revenus des immeubles communaux**.

Toutefois, on observe une **hausse marquée de l'article 75888 – "Autres"**, liée à des recettes de nature exceptionnelle, notamment :

- 103 791 € d'indemnités journalières versées par le CNP à la suite des arrêts de travail de plusieurs agents,
- 20 601 € versés par l'assureur de la commune au titre du remboursement des sinistres liés aux inondations.

Ces produits présentent un **caractère non récurrent**. À ce titre, les remboursements de frais de personnel devraient diminuer dès 2026, avec la reprise d'activité de la grande majorité des agents, ce qui devra être pris en compte dans l'analyse prospective des recettes de fonctionnement.

➲ Les **produits des services** représentent le quatrième poste de recettes de fonctionnement : 138 698 €, soit 2.8 % des recettes en 2025. Ils proviennent essentiellement de la facturation des repas de la cantine et de la garderie.

AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_01-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

BILAN RECETTES BP 2026

- **Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases était de 3.1 % en 2024, 1.7 % en 2025, il sera de 0.8% du fait du ralentissement de l'inflation.**
- **Les pouvoirs de taux de la commune sont réduits (plus de vote du taux sur la CVAE et modalités de règles entre les taux très encadrées).**
- La commune est **dépendante des compensations versées par l'Etat**.
- **La taxe additionnelle aux droits de mutation devrait se stabiliser après deux années de baisse.**
- **Les taxes sur la consommation d'électricité devraient se stabiliser après deux années de baisse.**
- **Une Dotation Forfaitaire et une dotation de solidarité rurale stables.**
- **Une baisse des autres produits de gestion courante** liée à la reprise d'activité de la grande majorité des agents.
- Un **taux d'autonomie élevé de 72%.**

5. L'ANALYSE DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Cette analyse va porter sur le niveau et la structure des dépenses de fonctionnement de la Commune de Confolens.

5.1 Le niveau des dépenses de fonctionnement

Globalement, les recettes réelles de fonctionnement (RRF) sont constamment supérieures aux dépenses réelles de fonctionnement (DRF) sur la période.

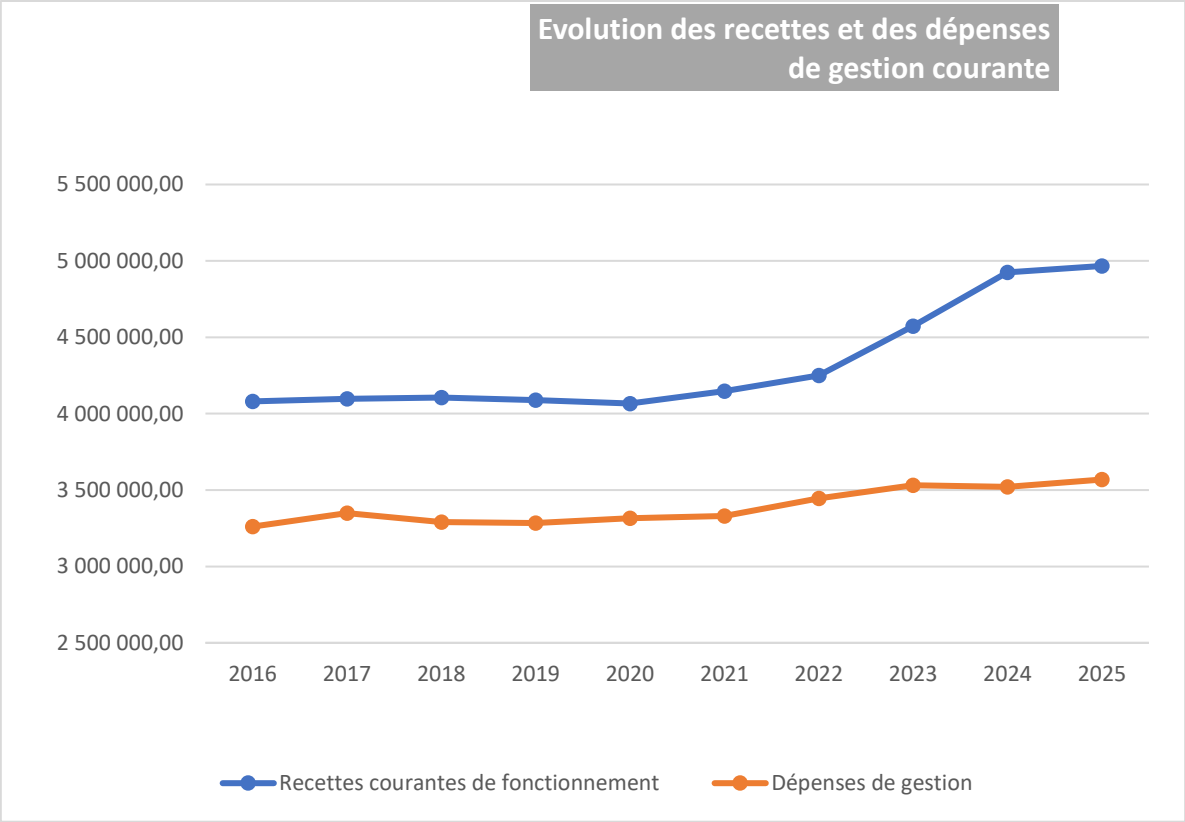
Pour une analyse financière plus fine, au sein des RRF et des DRF, nous allons étudier le niveau des dépenses et des recettes de gestion (DCF et RGC). Ces niveaux sont un bon indicateur de la maîtrise du fonctionnement courant. En effet, ils ne sont influencés ni par la gestion financière ni par les opérations exceptionnelles de la collectivité.

AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_01-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Evolution DCF	0,97%	0,39%	3.51%	2.44%	-0.28%	+1.3%
Evolution RGC	-0,54%	1.99%	2.68%	7.6%	7.7%	+0.84%

En 2022, on constate une hausse importante des dépenses courantes de fonctionnement après des années de maîtrise budgétaire. Cette hausse est due principalement à la hausse du prix du gaz et à la forte inflation. En 2023, l'évolution des dépenses n'est que 2.44% malgré la forte inflation et l'explosion des prix du gaz et de l'électricité. La politique de maîtrise des dépenses mise en place par la commune a donc porté ses fruits. En 2024, la maîtrise se poursuit puisque les dépenses sont en très légère baisse.

En parallèle, les recettes de gestion courante ont augmenté, mais de manière plus importante en 2023 et 2024.



La lecture du graphique montre que **l'écart entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement s'est accru**, traduisant une situation financière globalement favorable.

À court et moyen terme, **aucun effet ciseau n'est anticipé**, les recettes demeurant nettement supérieures aux dépenses.

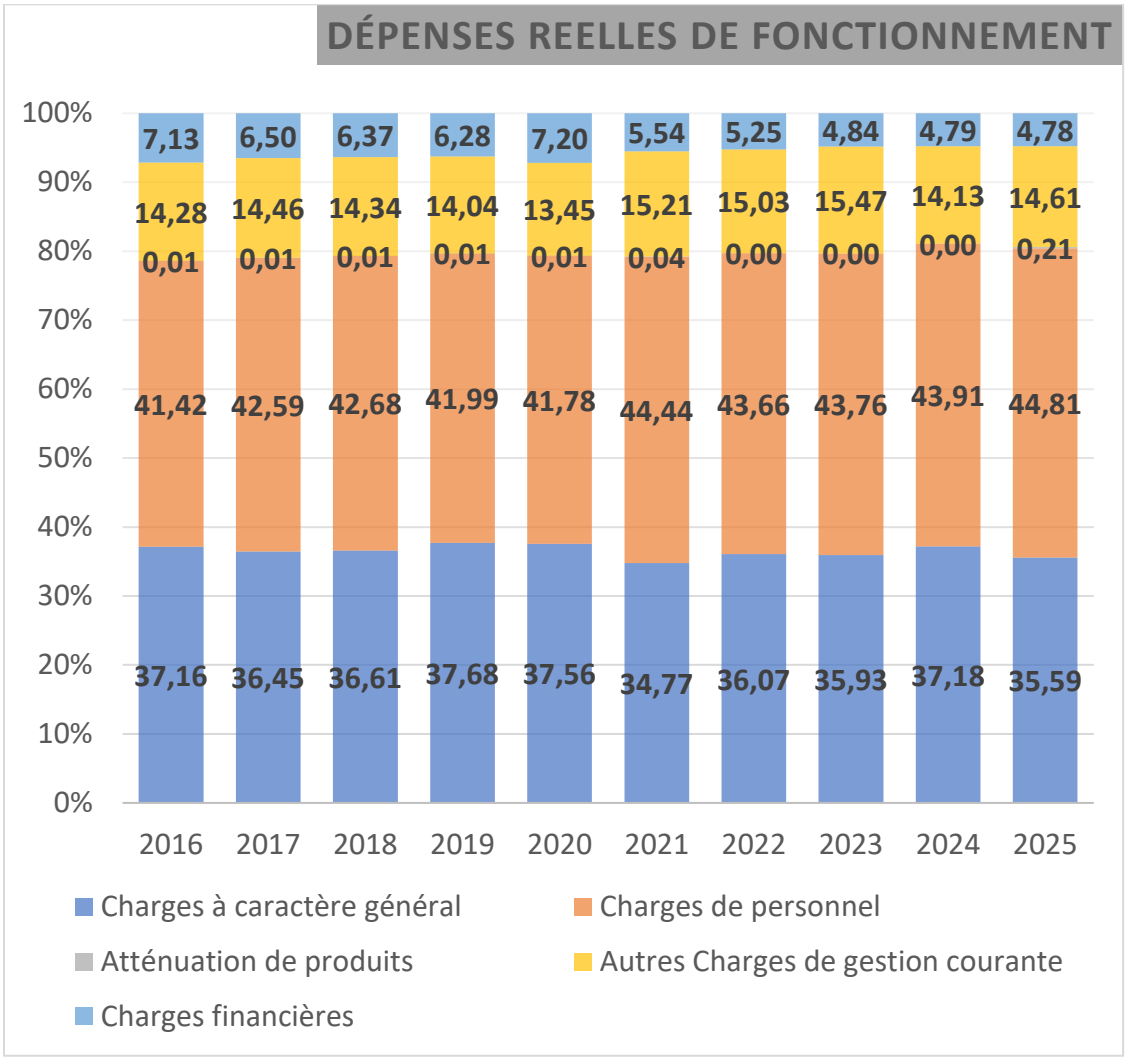
AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_01-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

Toutefois, cette situation appelle à la **vigilance** : en **2025, les recettes apparaissent stables et semblent avoir atteint un plafond**, tandis que les **dépenses de fonctionnement progressent légèrement**.

Cette évolution pourrait, à terme, réduire les marges de manœuvre de la commune si la tendance se prolonge.

5.2 Une structure des dépenses réelles de fonctionnement satisfaisante

Comprendre l'évolution des dépenses nous amène à nous interroger sur leur structure.



AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_01-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

Globalement sur les dernières années, la structuration des dépenses réelles de fonctionnement est similaire à savoir :

- des charges de personnel dont l'importance est relativement stable entre 2016 et 2020, mais qui tend à augmenter ces dernières années,
- des charges à caractère général autour de 36%,
- des charges financières qui diminuent progressivement,
- des charges de gestion courante qui sont relativement stables.

Il est fréquent d'observer la rigidité des charges d'une collectivité afin de connaître les marges de manœuvre dont elle dispose sur sa section de fonctionnement.

Le **taux de rigidité des charges de fonctionnement** mesure la part des recettes réelles de fonctionnement absorbée par les **charges de personnel et les charges financières**.

Plus ce taux est élevé, plus les charges de fonctionnement de la commune sont **contraintes**, et plus les **marges de manœuvre budgétaires** sont limitées.

En **2024, ce ratio s'élève à 46,12 %**, ce qui place la commune **loin du seuil d'alerte du Trésor public (58,4 %)**.

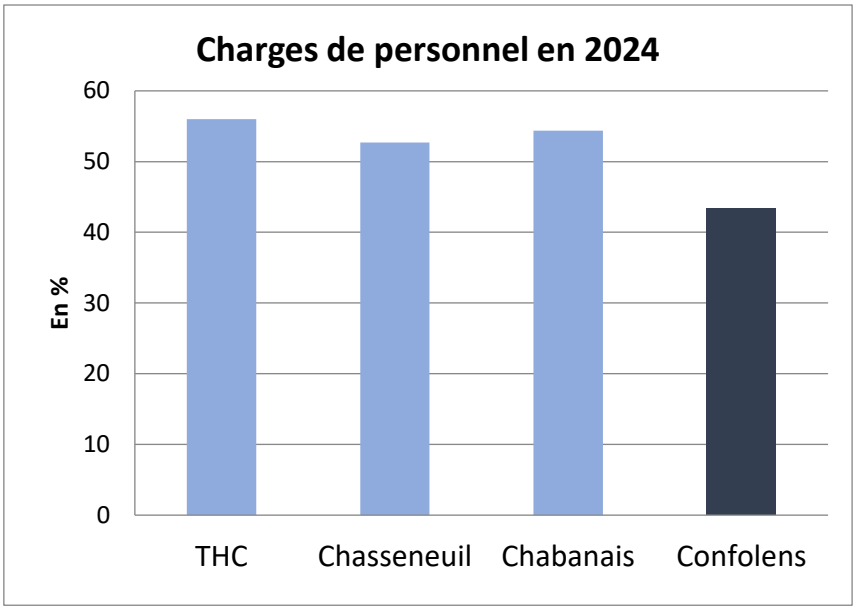
Cette situation traduit la **bonne santé financière de Confolens**, qui dispose de marges de manœuvre sur ses dépenses de fonctionnement.

Il convient toutefois de noter que ce taux a légèrement augmenté par rapport aux années précédentes : **44,67 % en 2023 et 44,81 % en 2024**, ce qui mérite une **veille attentive sur l'évolution des charges** dans les prochains exercices.

➲ Les **frais de personnel** représentent le principal poste de dépenses : 1 679 513 € en 2025, soit 44.81% des dépenses.

En 2024, la part des dépenses réelles de fonctionnement affectée aux frais de personnel de la commune de Confolens est légèrement supérieur à la moyenne nationale des communes de 2 000 à 3500 habitants qui est de 42.69%, mais est bien inférieur à celle des communes principales de Charente Limousine.

AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_01-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026



L'augmentation des frais de personnel a été contenue en 2025, néanmoins il a fallu tenir compte de :

- L'avancement d'échelon au cadencement unique,
- L'avancement de grade d'agents,
- Les promotions internes,
- Les reclassements indiciaires,
- Les **remplacements d'agents**,
- Le recrutement d'agents aux services techniques,
- Le taux de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL,
- **L'augmentation du taux de cotisation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales** (CNRACL) de 12 points en 4 ans.

Perspectives 2026 en matière de frais de personnel :

Les frais de personnel vont de nouveau augmenter du fait de :

- L'avancement d'échelon au cadencement unique,
- L'avancement de grade d'agents,
- Les promotions internes,
- Les reclassements indiciaires,
- Les remplacements d'agents,
- Le recrutement d'agents aux services techniques et à la culture,

AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_01-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

- À compter du 1er janvier 2026, les taux d'appel des cotisations IRCANTEC augmentent, comme suit :

	Part patronale	Part salariale
Tranche A	**4,27 %** *(contre 4,20 % jusqu'à présent)*	**2,84 %** *(contre 2,80 % jusqu'à présent)*
Tranche B	**12,75 %** *(contre 12,55 % jusqu'à présent)*	**7,06 %** *(contre 6,95 % jusqu'à présent)*

- **L'augmentation du taux de cotisation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)**

 La cotisation employeur à la CNRACL connaît une augmentation de 12 points sur quatre ans (2025-2028), ce qui représente une charge supplémentaire pour la commune.
 Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 fixe la cotisation vieillesse employeur à 37,65 % à compter du 1er janvier 2026**,** avec une progression prévue pour les années suivantes : 40,65 % en 2027 **et** 43,65 % en 2028**.**

 Cette hausse progressive doit être intégrée dans les **prévisions de dépenses de personnel** et constitue un facteur de **pression sur le budget de fonctionnement**, réduisant les marges de manœuvre pour les autres dépenses.

- Risque à long terme d'une augmentation significative des coûts liés à l'assurance du personnel en raison des nombreux arrêts maladie.
- Les frais de formation (à l'étude)
- L'augmentation de la participation employeur « prévoyance » et « santé » (à l'étude)

Zoom : Versement Mobilité Régional et Rural (VMRR) – Points clés pour Confolens

- Nouvelle mesure issue de la loi de finances pour 2025 : possibilité pour les régions d'instaurer un VMRR pour financer les services de mobilité.
- Taux applicable : 0,15 % de la masse salariale brute des employeurs assujettis.
- Entrée en vigueur : 1er janvier 2026 en Nouvelle Aquitaine.
- Employeurs publics concernés : ceux qui comptent 11 agents ou plus.
- EPCI assujettis en Charente :
 - CA Grand Cognac et Grand Angoulême
 - CC 4B Sud Charente
 - CC Lavalette Tude Dronne
 - CC Val de Charente
 - CC Cœur de Charente
- EPCI temporairement exonérés :
 - CC Rouillacais
 - CC La Rochefoucaud – Porte du Périgord
 - CC Charente Limousine (Confolens)

AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_01-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

- Situation de Confolens : non assujettie pour le moment, le Contrat Opérationnel de Mobilité n'est pas encore signé.
- Impact pour la commune : aucune contribution prévue en 2026, mais à suivre pour anticiper de possibles charges futures.

.

➲ Les **charges à caractère général** constituent le deuxième poste de dépenses de fonctionnement : 1 133 887 €, soit 35% des dépenses en 2025.

Elles ont été maitrisées sur la période. Après avoir augmenté de 4.9% en 2022, elles n'ont augmenté que de 1% en 2023 (restrictions pour faire face à l'explosion des coûts de l'énergie), de 2.98% en 202, pour baisser de 1.88% en 2025.

- Les dépenses d'électricité et de gaz apparaissent en forte hausse. Cette évolution doit toutefois être relativisée : 48 349 € concernent des factures d'énergie de 2024 et 44 158 € correspondent au rattrapage des charges de la chaufferie bois pour 2023 et 2024, suite à un oubli de facturation du Département. Au total, 92 508 € de dépenses comptabilisées ne sont pas représentatives des charges propres à l'exercice 2025.

- Après des restrictions budgétaires en 2023, la commune a repris une politique événementielle ambitieuse, incluant des initiatives comme les *Vendredis de l'été*. Pour 2025, les postes « Fêtes et cérémonies » et « Foires et expositions » restent stables.

- Les contrats de maintenance, fournitures administratives et télécommunication sont stables, voire légèrement en baisse. À noter que la campagne « point à temps », commandée en 2025, n'a pas pu être réalisée et sera prise en charge par le budget 2026.

- Une maîtrise des dépenses par les services techniques ce qui explique la stabilité de certains postes de dépenses.

- Un effort important a été réalisé pour relier les registres 2014 à 2018 et 2020 à 2021, pour un montant total de 4 258 €. D'autres ajustements sont encore à venir notamment concernant les registres des délibérations.

- Les frais d'assurances, s'élevant à 54 408 €, sont stables après avoir doublé en 2024 avec l'attribution du nouveau marché public.

- La prise en charge des déchets collectés par la municipalité, désormais facturée par CALITOM, a doublé depuis 2024, conformément au calendrier de montée en charge des collectivités. Cette évolution représente un coût de 15 475 € pour cette année, néanmoins le 2ème semestre n'a pas été facturé en 2025.

- Les frais de transport scolaire sont en baisse par rapport à 2024. Pour rappel, en 2024, la facturation par la Région, autorité organisatrice des transports scolaires, concernait la participation pour l'année 2022/2023, qui marque la fin du transport scolaire.

AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_01-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

Perspectives 2026 en matière de charge à caractère général :

- **Énergie** : les coûts devraient se stabiliser grâce aux nouveaux tarifs de l'électricité et du gaz issus des marchés signés par le SDEG, tout en prenant en compte un hiver plus humide que les précédents**.**

- **Inflation** : la poursuite de l'inflation pourrait légèrement impacter certains postes, même si la hausse reste modérée.

- **Assurances** : le budget devra intégrer l'assurance dommage-ouvrage **et la** TRC pour la réhabilitation de l'ancien tribunal.

- **Maintenance et logiciels** : les frais liés à la maintenance et à l'intégration de **nouveaux logiciels** (gestion du cimetière, intelligence artificielle, etc.) seront pris en compte.

- **Événementiel** : l'organisation du **Salon du Livre Jeunesse** est prévue et représente un poste à intégrer dans le budget.

- **Campagnes "point à temps"** : deux campagnes seront réalisées sur l'année.

- **Provisions pour dépréciation** : un montant de **25 000 €** est prévu pour l'immeuble de la rue du Château.

En résumé, la commune maintiendra une **gestion prudente et maîtrisée de ses dépenses**, tout en intégrant les obligations nouvelles et les projets spécifiques de 2026.

➲ Les **autres charges de gestion courante** sont en baisse. On retrouve à ce chapitre les indemnités des élus, les subventions aux associations, les contributions à divers partenaires (SDEG pour 40 503 €, CSCC pour 135 457 €, Syndicat Mixe de la Fourrière pour 2 714 €, maintenance informatique, etc.) et la participation au C.C.A.S (96 000 €).

A noter :

- le versement du 01er trimestre de la participation financière au SISA du Confolentais pour le poste de secrétariat médical : 7 248 €.
- La subvention à la Maison des lycéens : 10 000 € pour l'aménagement de l'aire de loisirs à proximité du skate-park (dans le cadre de l'appel à projets MUTUALIA).

A noter que depuis 2023, les travaux réalisés par le SDEG sont basculés à la section d'investissement.

AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_01-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

Perspectives 2026 en matière des autres charges de gestion courante :

Pour l'année 2026, plusieurs **dépenses et engagements ponctuels** devront être intégrés dans le budget de fonctionnement :

- **Secrétariat médical et loyer du médecin** : la commune prendra en charge sur l'année pleine la participation financière au secrétariat médical ainsi que le loyer du médecin, garantissant le maintien des services de santé sur le territoire.

- **Subventions exceptionnelles aux associations** : des subventions ponctuelles seront versées à diverses associations, notamment pour le **chemin de fer Charente Limousine** et d'autres initiatives locales.

- **Montée en puissance du dispositif "Permis de louer"** : les coûts liés à la mise en œuvre de ce dispositif seront intégrés dans le budget communal.

 Mise en garde : bien que les associations aient **des besoins importants**, ces dépenses représentent un **risque pour les finances de la commune** et devront être suivies attentivement pour maintenir l'équilibre budgétaire.

 Attention, 36934 € d'indemnités pour les préjudices relatifs aux travaux des Allées de Blossac.

➲ Les **charges financières** sont en hausse par rapport à 2024, retrouvant le niveau de 2023, en raison de l'emprunt contracté cette année pour financer les grands travaux.

Perspectives 2026 en matière de charges financières

- Aucun nouvel emprunt n'est prévu.

Perspectives 2026 - nouveauté

- **25 000 € pour dépréciation titre Rue du Vieux Château.**

AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_01-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

FICHE RECAP BILAN DEPENSES BP 2026

Pour l'exercice 2026, la commune prévoit de maintenir une **gestion prudente et maîtrisée de ses dépenses de fonctionnement**. Cette fiche récapitulative présente les principaux postes à prendre en compte pour l'élaboration du DOB 2026.

1. Ressources humaines, évolutions à prendre en compte

- **Avancements et promotions** : échelon unique, grade, promotions internes, reclassements indiciaires.
- **Recrutements** : agents services techniques et culture.
- **Cotisations sociales** :
 - IRCANTEC : augmentation des taux d'appel à partir du 1er janvier 2026.
 - CNRACL : cotisation employeur à 37,65 % **en 2026**, puis 40,65 % en 2027 et 43,65 % en 2028.
- **Autres charges liées au personnel** : les arrêts maladie, les frais de formation, et la participation employeur "prévoyance" et "santé" (à l'étude).

2. Énergie et inflation

- **Électricité et gaz** : stabilisation des coûts avec les nouveaux tarifs SDEG et prise en compte d'un hiver plus humide.
- **Inflation** : légère augmentation possible sur certains postes, mais impact modéré.

3. Assurances et provisions

- **Assurances** : intégration de l'assurance dommage-ouvrage et de la TRC pour la réhabilitation de l'ancien tribunal.
- **Provisions** : 25 000 € pour dépréciation de l'immeuble de la rue du Château.

4. Événementiel

- Organisation du **Salon du Livre Jeunesse**.

5. Voirie

- **Deux campagnes "point à temps"** prévues.

6. Santé

- **Secrétariat médical et loyer du médecin** : prise en charge sur l'année pleine pour assurer la continuité des services de santé.

7. Subventions et partenariats

- **Subventions exceptionnelles aux associations** : chemin de fer Charente Limousine et autres initiatives locales.
- **Montée en puissance du dispositif "Permis de louer"** : coûts intégrés dans le budget.

AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_01-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

Mise en garde : bien que les associations aient des besoins importants, ces dépenses représentent un **risque pour l'équilibre financier de la commune** et devront être suivies attentivement.

8. Emprunts

- Aucun nouvel emprunt prévu pour 2026.

6. LES MARGES DE MANŒUVRE DE LA COMMUNE

La marge de manœuvre de la Commune de Confolens peut être étudiée sous plusieurs angles :

6.1 Les niveaux d'épargne

Les grands équilibres financiers sont étudiés selon quatre soldes d'épargne successifs.

➲ L'**excédent brut courant (E.B.C)**, différence entre les produits et les charges de fonctionnement courant s'entend avant le financement des résultats financiers (intérêts) et exceptionnels.

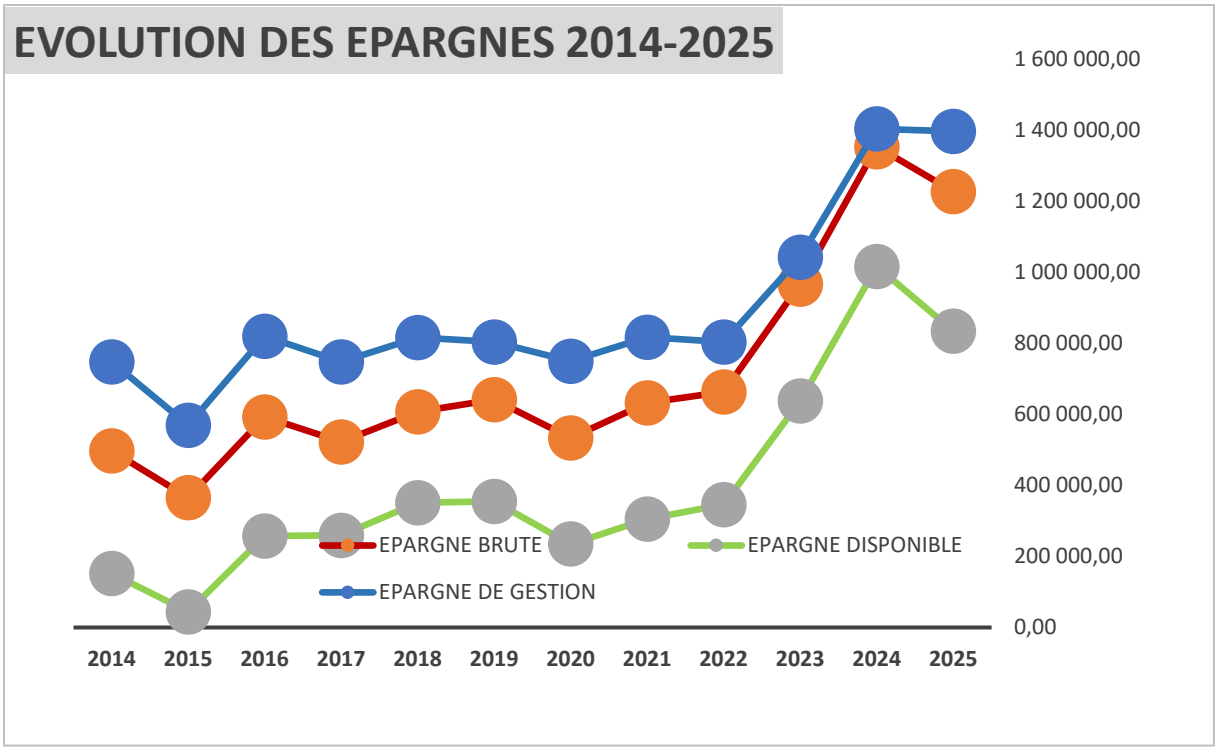
➲ L'**épargne de gestion**. Elle est égale à l'excédent brut courant diminué du solde exceptionnel, lequel est la différence entre les produits exceptionnels et les charges exceptionnelles.

➲ L'**épargne brute**. Elle est égale à l'épargne de gestion diminuée des intérêts. Elle correspond donc à la différence entre les produits de fonctionnement et les charges de fonctionnement.

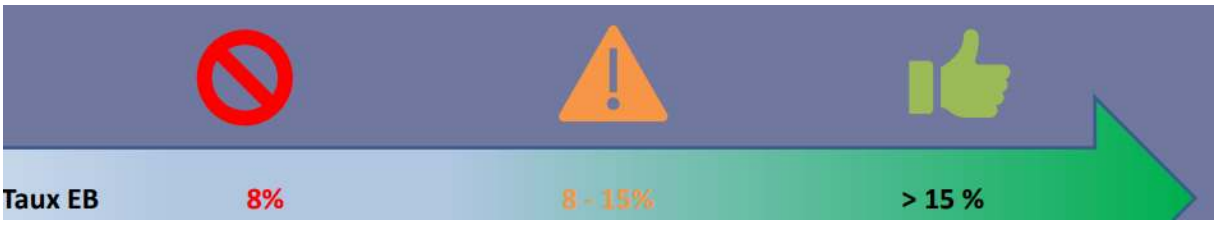
➲ L'**épargne nette**. Elle est égale à l'épargne nette diminuée du capital de la dette. Elle désigne les ressources de fonctionnement disponibles pour l'investissement.

En analyse financière, toute dégradation prolongée dans le temps des épargnes est préoccupante car elle contraint la commune à ne plus pouvoir financer ses investissements, sauf à recourir à la spirale de l'endettement.

AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_01-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026



Si on analyse le ratio du taux d'épargne brut, il est de 25% en 2025 pour Confolens. Il est très satisfaisant.



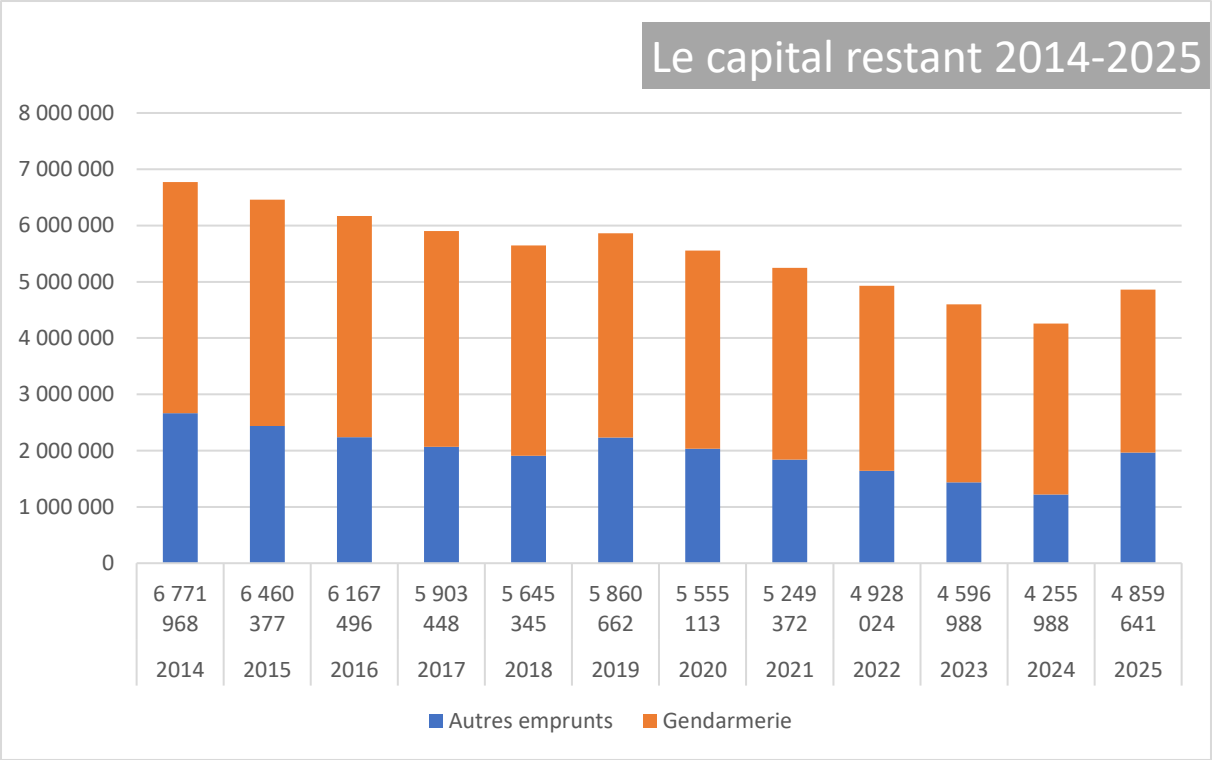
En 2025, la commune de Confolens a disposé de 835 203 € pour investir (hors excédent reporté et hors recettes exceptionnelles).

6.2 La dette

➲ **Une dette de la commune impactée par le remboursement de l'emprunt de la caserne de gendarmerie.**

L'encours de dette de la commune de Confolens a diminué entre 2014 et 2025 passant de 6 771 968 € à 4 859 641€. En 2025, 60% du capital restant dû est lié à l'emprunt sur la caserne de gendarmerie.

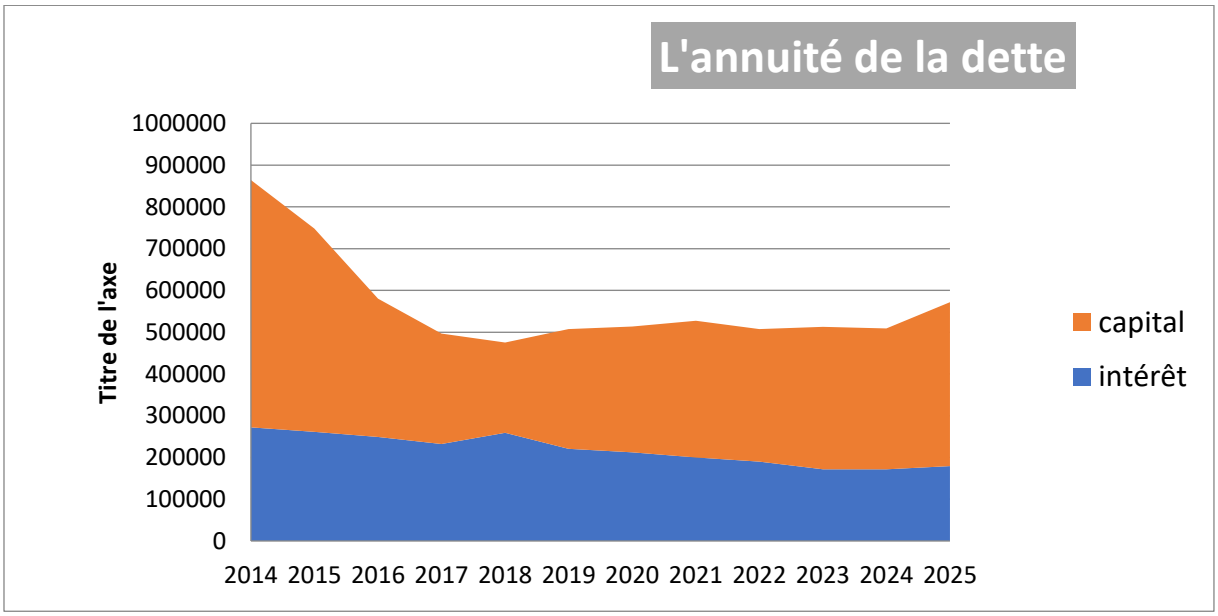
AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_01-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026



En 2024, l'endettement de Confolens est de 1497 € par habitant (686 € sans la gendarmerie) quand la moyenne nationale des villes de la strate est de 975 € par habitant.

➲ **Une annuité de la dette stable depuis 2017**

L'annuité de la dette correspond au remboursement des emprunts de la commune. L'annuité de la dette est relativement stable depuis 2017 après avoir fortement baissée entre 2014 et 2017. Elle a augmenté cette année du fait du financement des grands projets de la mandature (571 4116 €)



AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_01-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

➲ **Un délai de désendettement satisfaisant.**

C'est le nombre théorique d'années d'épargne brute nécessaire au remboursement de la totalité de l'encours de dette.

Capacité de désendettement	2020	2021	2022	2023	2 024	2 025
Avec gendarmerie	10,41	8,30	7,42	4.75	3.14	3.96
Sans gendarmerie	5,04	3,72	2,21	1,89	1,02	1,84

En 2025, la capacité de désendettement de Confolens est de 1.84 ans. Cette situation est très satisfaisante (satisfaisante entre 5 et 10 ans).

➲ **Une dette « peu risquée ».**

Le portefeuille de la dette est composé d'emprunts à taux fixes. La commune de Confolens n'est donc pas exposée à des emprunts potentiellement risqués dans les années à venir.

Les taux fixes présentent le gros avantage d'être sécurisés, c'est-à-dire que le taux est connu et les échéances sont connues sur la durée du prêt. Néanmoins, ils ont un coût très élevé pour la collectivité.

L'étude du profil d'amortissement de la dette montre que les prêts sont tous à amortissement progressif c'est-à-dire que les échéances sont constantes (le montant budgétaire remboursé reste constant, capital et intérêt s'inversant au cours de la vie de l'emprunt), tout comme l'annuité.

AR Prefecture
016-200054044-20260203-2026_02_23_01-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026



Chapitre 3

Les investissements

2026, une année en chantiers

AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_01-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

➲ Aménagement des Allées de Blossac

RESTE A PAYER Total T.T.C	138 867 €

Financements encore à percevoir :

Nature des financements	2026
ETAT DETR	**198 548.12 €**
ETAT DSIL	**118 032.20 €**
Charente Limousine	**15 000.00 €**
Département – Schéma du Bâti	**61 200.00 €**
Reste à percevoir	**392 780.32 €**
+ FCTVA	**22 779.74 €**



AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_01-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

➲ CREATION DU POLE EDUCATION

RESTE A PAYER Total T.T.C	**1 126 378 €**

Financements encore à percevoir :

Nature des financements	2026
Etat DSIL	**230 524.70 €**
Etat DETR	**287 383.33 €**
ETAT Fonds Vert	**140 000.00 €**
Département	**31 500.00 €**
Région	**26 067.20 €**
Reste à percevoir	**715 475.23 €**
+ FCTVA	**184 771.04 €**
Reste à financer	**226 131.73 €**







AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_01-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

➲ MAISON DU DUC D'EPERNON

COUT DES TRAVAUX Total T.T.C	**942 170 €**

Financements prévus :

Nature des financements	2026
Mission BERN	**150 000.00 €**
Etat – DRAC tranche 1 (obtenue)	**140 000.00 €**
Etat – DRAC tranche 2	**140 000.00 €**
Conseil Départemental – tranche 1 (obtenue)	**41 250.00 €**
Conseil Départemental – tranche 2	**123 750.00 €**
Conseil Régional tranche 1 (obtenue)	**52 500.00 €**
Conseil Régional tranche 2	**52 500.00 €**
Financements	**700 000 €**
+ FCTVA	**154 553 €**
Reste à financer	**87 587 €**



AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_01-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

➲ Toiture de l'Espace Culturel Emile Roux

Coût Total T.T.C	**148 757 €**
Reste à financer	**56 066 €**

➲ Clocher de l'Eglise Saint-Maxime

Coût Total T.T.C	**100 000 €**





AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_01-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

➲ Eclairage public – enfouissement de réseaux

La commune a des engagements à hauteur de 263 800 €

➲ POLITIQUE HABITAT

La commune a des engagements à hauteur de 63 500 €/an.

➲ SECURITE - SALUBRITE

La commune a des engagements à hauteur de 92 103 €.

➲ VOIRIE

La commune a des engagements à hauteur de 97 000 € dont 62 000 € de FDAC 2025.



AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_01-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

➲ POLE SOCIAL ET SOLIDAIRE

Participation EPFNA : 40 000 € en 2026

➲ EQUIPEMENT DE LA MICRO-FOLIE

Coût Total T.T.C	**53 000 €**
Reste à financer	**14 562 €**

➲ CREATION D'UN PADEL

Coût Total T.T.C	**65 876 €**
Reste à financer	**29 232 €**

+ coût de la création de la plateforme

➲ AMENAGEMENT LUDIQUE A PROXIMITE DU LYCEE

Coût Total T.T.C	**40 000 €**



AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_01-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

➲ MAISON DE LA PETITE ENFANCE



Roulez jeunesse !

En 2026, la mairie lancera le projet de réaménagement et d'agrandissement de la maison de la Petite Enfance.



➲ AMENAGEMENT DES HALLES – LA SUITE



AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_01-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026



AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_02-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

CONFOLENS
Cité de Confluences

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 14
Excusés-Absents : 09
Délégations : 02

Date de Convocation :
jeudi 12 février 2026

Date d'affichage :
Jeudi 12 février 2026

Le vingt-trois février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 12 février 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
M. BOUTY Philippe, Mme VILLEDARY Véronique, Mme LAMANT Marie-Line, M. PAULET Didier, M. BOOB Frédéric, Mme FOURNIER Sylvia, M. LEBRET Hubert, adjoints
M. DEMONT Jean-Michel, M. GRAVELLE Alain, Mme LANDREVIE Susanne, M CHOPY Laurent, Mme SOULAT Séverine, Mme FAYET Margot, conseillers municipaux

Excusé(e)s / Absent(e)s: , Mme BARRY Marie-Christine, Mme SIMON Sandrine, Mme MANCEAU Emmanuelle, Mme LAFONT Cindy, M. FELIX Gaël, M. GAULTIER Tom, M. DEVAINE Justin, M. MILLOTTE Amaury, Mme BOURDIER Elise

Délégations : , Mme BARRY Marie-Christine à **M. DUPRÉ Jean-Noël,** M. MILLOTTE Amaury à Mme FAYET Margot

Secrétaire de séance : Mme FAYET Margot

2026/02/23
N°02

2 - Finances – Rénovation de l'ancien tribunal : avenant n°1 lot 10

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a lancé les travaux de rénovation de l'ancien tribunal.

Il est nécessaire de valider un avenant au marché initial pour le lot suivant :

- Lot 10 : Carrelage – Faïence EURL SASKOR MICKAEL un avenant n°1 en moins-value de 3 167.35 € H.T, soit 3 800.82 € T.T.C suite à un point technique sur le chantier des chapes des zones sanitaires « publics et utilisateurs », « sanitaires PMR publics mixtes et « bureau conseillers pédagogiques ». Le nouveau montant du marché est donc de 10 699.43 euros H.T, soit 12 839.32 € T.T.C.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant susvisé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant susvisé,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 24 février 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

MAIRIE de CONFOLENS (Charente)

AR Prefecture

016-200054047-20260223-2026_02_23_03-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

CONFOLENS
Cité de Confluences

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 14
Excusés-Absents : 09
Délégations : 02

Date de Convocation :
jeudi 12 février 2026

Date d'affichage :
Jeudi 12 févier 2026

Le vingt-trois février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 12 février 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
M. BOUTY Philippe, Mme VILLEDARY Véronique, Mme LAMANT Marie-Line, M. PAULET Didier, M. BOOB Frédéric, Mme FOURNIER Sylvia, M. LEBRET Hubert, adjoints
M. DEMONT Jean-Michel, M. GRAVELLE Alain, Mme LANDREVIE Susanne, M CHOPY Laurent, Mme SOULAT Séverine, Mme FAYET Margot, conseillers municipaux

Excusé(e)s / Absent(e)s: , Mme BARRY Marie-Christine, Mme SIMON Sandrine, Mme MANCEAU Emmanuelle, Mme LAFONT Cindy, M. FELIX Gaël, M. GAULTIER Tom, M. DEVAINE Justin, M. MILLOTTE Amaury, Mme BOURDIER Elise

Délégations : , Mme BARRY Marie-Christine à **M. DUPRÉ Jean-Noël,** M. MILLOTTE Amaury à Mme FAYET Margot

Secrétaire de séance : Mme FAYET Margot

2026/02/23
N°03

3 - Finances – Rénovation de l'ancien tribunal : avenant n°2 lot 3

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a lancé les travaux de rénovation de l'ancien tribunal.

Il est nécessaire de valider un avenant au marché initial pour le lot suivant :

- Lot 3 : Démolition – Gros Œuvre - Ravalement, Entreprise TRARIEUX BATIMENT un avenant n°2 de 3 588.00 € H.T, soit 4 305.60 € T.T.C notamment pour la réfection des appuis de fenêtre et le piquage et la réfection de l'enduit d'une partie du mur du hall d'entrée. Le nouveau montant du marché est donc de 141 366.00 euros H.T, soit 169 639.16 € T.T.C.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenants susvisé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenants susvisé,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 24 février 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

MAIRIE de CONFOLENS (Charente)

AR Prefecture

016-200054047-20260223-2026_02_23_04-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

CONFOLENS
Cité de Confluences

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 14
Excusés-Absents : 09
Délégations : 02

Date de Convocation :
jeudi 12 février 2026

Date d'affichage :
Jeudi 12 février 2026

Le vingt-trois février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 12 février 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
M. BOUTY Philippe, Mme VILLEDARY Véronique, Mme LAMANT Marie-Line, M. PAULET Didier, M. BOOB Frédéric, Mme FOURNIER Sylvia, M. LEBRET Hubert, adjoints
M. DEMONT Jean-Michel, M. GRAVELLE Alain, Mme LANDREVIE Susanne, M CHOPY Laurent, Mme SOULAT Séverine, Mme FAYET Margot, conseillers municipaux

Excusé(e)s / Absent(e)s: , Mme BARRY Marie-Christine, Mme SIMON Sandrine, Mme MANCEAU Emmanuelle, Mme LAFONT Cindy, M. FELIX Gaël, M. GAULTIER Tom, M. DEVAINE Justin, M. MILLOTTE Amaury, Mme BOURDIER Elise

Délégations : , Mme BARRY Marie-Christine à **M. DUPRÉ Jean-Noël,** M. MILLOTTE Amaury à Mme FAYET Margot

Secrétaire de séance : Mme FAYET Margot

2026/02/23
N°04

4 - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage – Réhabilitation du pont de la Cormenière

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2422-5 et suivants relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage,
- l'inspection détaillée réalisée en janvier 2026 du Pont de la Cormenière,
- le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage annexé à la présente délibération,

Considérant :

- Que le pont portant la voie communale n°310 – route de la Cormenière, franchissant la Tulette, est situé en limite des communes de Confolens et Ansac-sur-Vienne ;
- Que la limite communale passant par l'axe de la voie, cet ouvrage constitue un ouvrage en indivision, chaque commune étant propriétaire de la moitié jusqu'à l'axe médian et compétente pour sa gestion et sa réhabilitation ;
- Que l'inspection détaillée réalisée en janvier 2026 a mis en évidence la nécessité urgente de travaux de réhabilitation afin d'assurer la sécurité des usagers et la pérennité de l'ouvrage ;
- Qu'au regard des dispositions du Code de la commande publique, il apparaît juridiquement plus sûr et administrativement plus efficace de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération à une seule commune ;
- Que, pour des raisons pratiques, techniques et financières, il a été convenu que la commune d'Ansac-sur-Vienne assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération, incluant les études, la conduite des procédures, la passation des marchés et le suivi des travaux ;
- Qu'il convient à cet effet de conclure une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre les deux communes ;
- Que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 135 050 € HT (162 000 € TTC) et que des demandes de subventions sont envisagées notamment auprès de l'Etat et du Département ;

AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_04-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

- Que, dans l'attente de l'attribution définitive des subventions, les dépenses seront prises en charge à parts égales par les deux communes, avec régularisation ultérieure ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réhabilitation du pont VC 310 à la commune d'Ansac-sur-Vienne, dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage.

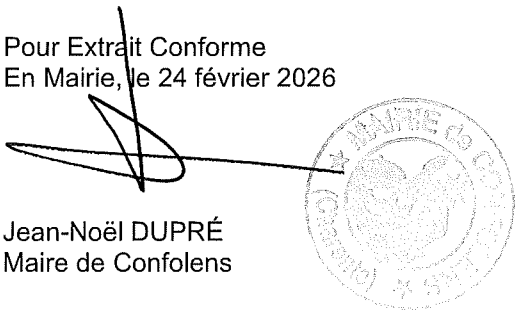
- **APPROUVE** les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération.

- **DIT** que :
 - le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 135 050 € HT,
 - des subventions seront sollicitées notamment auprès de l'Etat et du Département,
 - dans l'attente de leur attribution, les dépenses seront avancées par la commune d'Ansac-sur-Vienne et prises en charge à parts égales (50/50) par les deux communes, avec régularisation ultérieure selon les aides obtenues.

- **AUTORISE** le versement d'acomptes réguliers à la commune d'Ansac-sur-Vienne en fonction de l'avancement du projet, ainsi que le versement éventuel d'une avance de trésorerie, dont le montant sera fixé par avenant.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :
 - signer la convention et tout avenant nécessaire,
 - engager toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 24 février 2026



Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_04-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Réhabilitation du Pont de la Cormenière

La présente convention est conclue entre :

Commune de Confolens, maître d'ouvrage, représentée par son maire Jean-Noël DUPRE , en sa qualité de Maire, dûment habilitée par délibération du conseil municipale en date du XX MMMM AAAA

et désigné ci-après par "le mandant" ou « le maître d'ouvrage » d'une part

et

La commune d'Ansac Sur Vienne, mandataire dont le siège est situé XXXXX (Charente), Adresse, représentée par M. XXXXX, en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipale en date du XX MMMM AAAA

et désignée ci-après par "la commune" ou « le mandataire » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

Préambule

La présente convention a pour objet la réhabilitation du pont portant la voie communale 310, route de la Cormenière, franchissant la Tulette.

Suite à une inspection détaillée réalisée en janvier 2026, le pont a été classé en 3 U selon la méthode IQOA, révélant la nécessité d'engager des travaux de réhabilitation afin d'assurer la sécurité et la pérennité de l'ouvrage.

Le pont suit le statut de la voie qu'il supporte. La voie étant limitrophe entre Confolens et Ansac sur Vu, la limite communale passe par l'axe de la voie, faisant de l'ouvrage un ouvrage en indivision, chaque commune étant propriétaire de la moitié jusqu'à l'axe médian. La gestion et la réhabilitation du pont relèvent ainsi de la compétence des deux communes.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, il est apparu juridiquement plus sûr et administrativement plus efficace que la commune d'Ansac-sur-Vienne assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération, incluant la réalisation des études, le dépôt des demandes de subvention et la conduite des travaux, afin d'assurer la bonne coordination et l'exécution efficace du projet.

AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_04-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

A cet effet, la commune de Confolens a décidé de déléguer à Ansac Sur Vienne la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L2422-5 du Code de la Commande Publique, de confier au mandataire qui l'accepte, le soin de réaliser l'opération de *réhabilitation du pont portant la voie communale 310, route de la Cormenière* (cf. plan en annexe 1), au nom et pour le compte du maître d'ouvrage dans les conditions fixées ci-après.

Article 2 - Programme et enveloppe financière prévisionnelle – Délais

2.1 Programme détaillé de l'opération

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et son contenu détaillé sont définis par l'annexe 2 à la présente convention.

Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte. Dans le cas où, au cours de la mission, le maître d'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

2.2 Délais

Le mandataire s'engage à mettre l'ouvrage à la disposition du maître de l'ouvrage au plus tard à l'expiration d'un délai de 16 mois à compter de la signature de la présente convention. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le mandataire ne pourrait être tenu pour responsable. La date d'effet de la mise à disposition de l'ouvrage est déterminée dans les conditions fixées à l'article 8.

Pour l'application de l'article 9 ci-après, la remise des dossiers complets relatifs à l'opération ainsi que du bilan général établi par le mandataire, devra s'effectuer dans le délai de six mois suivant l'expiration du délai de parfait achèvement des ouvrages.

Article 3 - Personne habilitée à engager le mandataire

Pour l'exécution des missions confiées au mandataire, celui-ci sera représenté par M. le Maire de la commune de Confolens qui sera seule habilité à engager la responsabilité du mandataire pour l'exécution de la présente convention.

AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_04-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

Dans tous les actes et contrats passés par le mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du maître d'ouvrage.

Article 4 - Contenu de la mission du mandataire

La mission du mandataire porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé.
2. Préparation du choix des maîtres d'œuvre.
3. Signature et gestion du marché de maîtrise d'œuvre :
 - versement de la rémunération de l'équipe de maîtrises d'œuvre.
4. Préparation du choix du contrôleur technique, du coordinateur en matière de sécurité et santé des travailleurs (SPS) et autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage :
 - signature et gestion des marchés de contrôle technique de SPS, d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage, le cas échéant ;
 - versement de la rémunération du contrôleur technique de SPS et autres prestataires d'études ou d'assistance au maître d'ouvrage.
5. Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs.
6. Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures :
 - versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs ;
 - réception des travaux.
7. Actions en justice, et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions

Article 5 - Financement par le maître d'ouvrage

Rémunération du mandataire

Le mandataire ne percevra pas de rémunération pour ces missions de maîtrise d'ouvrage qui s'effectueront donc à titre gratuit.

Commenté [HR1]: Vous pouvez toutefois en vertu de l'article de 1999 du Code civil décidé que le « *le mandant doit rembourser au mandataire les avances et frais que celui-ci a faits pour l''exécution du mandat, et lui payer ses salaires lorsqu'il en a été promis* ».

Remboursement des frais engagés

Le reste à charge, après déduction des subventions, sera pris en charge par les communes d'Ansac-sur-Vienne et de Confolens, à parts égales (50/50).

La répartition du financement entre les deux communes pourra être réajustée ultérieurement en fonction des subventions effectivement octroyées et de l'évolution du coût final de l'opération. Toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_04-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

Dans l'attente de la validation des subventions, les frais engagés par la commune d'Ansac-sur-Vienne seront pris en charge à parts égales (50/50) par les communes d'Ansac-sur-Vienne et de Confolens. Une régularisation financière sera effectuée ultérieurement entre les deux communes, au regard des subventions effectivement accordées.

La commune de Confolens s'engage à verser à la commune d'Ansac-sur-Vienne les sommes dues sous forme d'acomptes réguliers, en fonction de l'état d'avancement du projet. La commune d'Ansac-sur-Vienne émettra à cet effet un titre de recette pour recouvrer les sommes correspondantes dans le cadre de l'opération.

Afin de ne pas fragiliser la trésorerie de la commune d'Ansac-sur-Vienne, une avance pourra être versée par la commune de Confolens au moment de l'engagement des travaux. Le montant de cette avance et ses modalités feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 6 - Contrôle financier et comptable

Le maître d'ouvrage et ses agents pourront, à tout moment, demander au mandataire la communication de l'ensemble des pièces, contrats et documents relatifs à l'opération, ainsi que des comptes-rendus réguliers de son avancement. Un contrôle particulier pourra également être exercé sur les choix structurants et essentiels du projet, afin d'assurer leur conformité aux objectifs de l'opération.

Toutefois, lorsque les constats, propositions ou décisions du mandataire entraînent une modification du programme, de l'enveloppe financière prévisionnelle ou du plan de financement de l'opération, aucune validation tacite du maître d'ouvrage ne pourra être retenue. Dans ce cas, une approbation expresse du maître d'ouvrage, formalisée par avenant à la convention, sera strictement requise.

Article 7 - Contrôles administratifs et techniques

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le mandataire devra donc laisser libre accès au maître d'ouvrage et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'au chantier.

Toutefois, le maître d'ouvrage ne pourra faire ses observations qu'au mandataire et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

Le maître d'ouvrage et ses agents auront le droit d'assister à toutes les réunions, notamment celles portant sur l'avancement des études, les choix techniques ou financiers, et tout point susceptible d'affecter le programme, l'enveloppe financière ou le plan de financement de l'opération. Leur participation pourra être active ou consultative, selon la nature des décisions abordées.

AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_04-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

7.1 Passation des contrats

Le mandataire sollicitera l'approbation du maître d'ouvrage pour chacun des titulaires des contrats qu'il passera.

7.2 Procédure de contrôle administratif

La passation des contrats conclus par le mandataire au nom et pour le compte du maître d'ouvrage reste soumise aux procédures de contrôle qui s'imposent au maître d'ouvrage.

7.3 Approbation de l'avant-projet

En application de l'article L2422-7 du Code de la Commande Publique, le mandataire est tenu de solliciter l'accord préalable du maître d'ouvrage sur les dossiers d'avant-projets.

À cet effet, les dossiers d'avant-projets correspondant seront adressés au maître d'ouvrage par le mandataire, accompagnés des propositions motivées de ce dernier.

Le maître d'ouvrage devra notifier sa décision au mandataire ou faire ses observations dans le délai de 15 jours suivant la réception des dossiers. À défaut, son accord sera réputé obtenu.

7.4 Accord sur la réception des ouvrages

En application de l'article L2422-7 du Code de la Commande Publique, le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du maître d'ouvrage avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le mandataire selon les modalités suivantes.

Avant les opérations préalables à la réception, le mandataire organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront le maître d'ouvrage, le mandataire et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations présentées par le maître d'ouvrage et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

Le mandataire s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_04-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

Le mandataire transmettra ses propositions au maître d'ouvrage en ce qui concerne la décision de réception. Le maître d'ouvrage fera connaître sa décision au mandataire dans les vingt jours suivant la réception des propositions du mandataire. Le défaut de décision du maître d'ouvrage dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du mandataire. Le mandataire établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera aux entreprises. Copie en sera notifiée au maître d'ouvrage.

La réception emporte transfert au mandataire de la garde des ouvrages. Le mandataire en sera libéré dans les conditions fixées à l'article 8.

Article 8 - Mise à disposition du maître de l'ouvrage

Les ouvrages sont mis à la disposition du maître d'ouvrage après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que le mandataire ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Préalablement à la mise à disposition, le mandataire organisera un constat contradictoire à l'issue de l'accord par le maître d'ouvrage sur les propositions de réception. La mise à disposition prendra effet 15 jours après la date du constat contradictoire.

La mise à disposition d'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au maître d'ouvrage. Entrent dans la mission du mandataire la levée des réserves de réception et la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles ; le maître d'ouvrage doit lui laisser toutes facilités pour assurer ces obligations.

Toutefois, en cas de litige au titre des garanties biennale ou décennale, toute action contentieuse reste de la seule compétence du maître d'ouvrage.

Le mandataire ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

Article 9 - Achèvement de la mission

La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître d'ouvrage ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 10.

AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_04-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et notamment :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception ;
- mise à disposition des ouvrages ;
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages ;
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage doit notifier sa décision au mandataire dans les quatre mois suivant la réception de la demande de quitus.

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre le mandataire et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le mandataire est tenu de remettre au maître d'ouvrage tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

Article 10 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée dans les cas suivants :

1. Si le mandataire est défaillant, et après mise en demeure infructueuse, le maître d'ouvrage peut résilier la présente convention.

2. Dans le cas où le maître d'ouvrage ne respecte pas ses obligations, le mandataire après mise en demeure restée infructueuse a droit à la résiliation de la présente convention.

3. Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du mandataire, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le mandataire doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel le mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers au maître d'ouvrage.

AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_04-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

Article 11 - Dispositions diverses

11.1 Durée de la convention

La présente convention prendra fin par la délivrance du quitus au mandataire.

11.2 Mise à disposition préalable de l'immeuble

Le maître d'ouvrage mettra l'immeuble, objet de l'opération, à disposition du mandataire à la demande de ce dernier. A compter de cette mise à disposition, le mandataire est gardien de l'immeuble tant qu'il ne l'a pas lui-même confié aux entreprises qui exécuteront les travaux.

L'immeuble ainsi mis à disposition sera libéré de toute occupation.

11.3 Assurances

Le mandataire s'engage à contracter une police d'assurance susceptible de le couvrir au titre des activités prévues dans la présente convention. Il devra être en mesure d'en présenter une attestation sur simple demande du maître d'ouvrage.

11.4 Capacité d'ester en justice

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du maître d'ouvrage jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du maître d'ouvrage. Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire, à l'exception de celle engagée pendant l'année de garantie du parfait achèvement.

Article 12 - Litiges

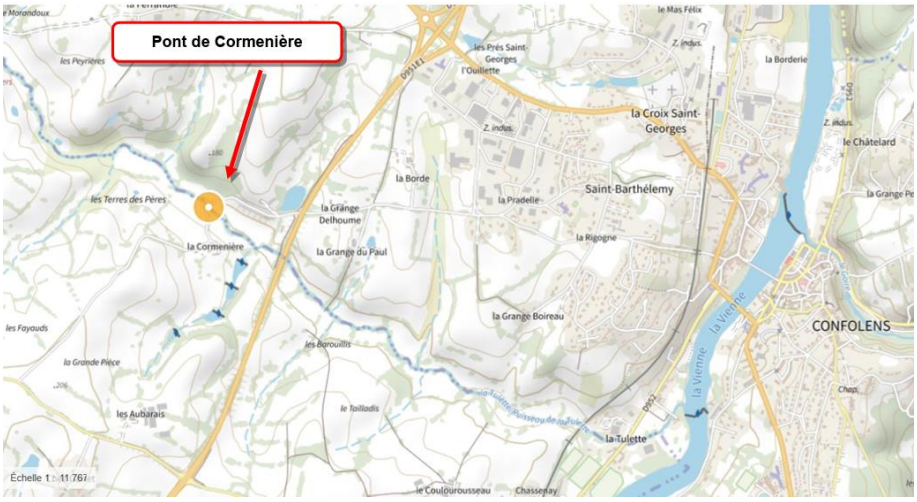
Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Etablie à XXXXXXXX, le ……..
(en deux exemplaires originaux)

Pour la commune de XX	Pour la commune de XX ,
Le maire	Le Maire

AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_04-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

Annexe 1 : Plan du site de l'opération



LONGITUDE : 0.61150 LATITUDE : 45,0171

Identifiant : Néant	Nom de l'ouvrage : Pont de la Cormenière
Département : Charente (16)	Commune : Ansac sur Vienne

Voies portées : voie communale VC310	Voies franchies : la Tulette
Largeur des voies : 2,60m	Largeur des voies : sans objet
Largeur trottoirs : 0,50m et 0,60m accotements	Largeur trottoirs : sans objet
Largeur utile totale : 3,92 m	Largeur utile totale (ouverture) : 3,10m
Type structure tablier : pont tablier à poutres béton sous chaussée sur culées en maçonneries jointoyées	
Nombre de travées : 1	
Appuis immergés : 2	
Biais : 100 grades	
Longueur totale : 7,00m (entre extrémités de garde-corps)	
Hauteur libre mini : 1,57m de tirant d'air	
Gabarit signalé : néant	
Limitation de tonnage signalée : non	

AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_04-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

Annexe 2 : Programme et enveloppe financière prévisionnelle de l'opération

Le coût total prévisionnel de l'opération est détaillé comme suit :

Prestations	**Montant HT (€)**
Travaux de réhabilitation	112 300 €
Inspection détaillée – études préliminaires (ARTEIS)	3 750 €
Mission complète maîtrise d'œuvre	12 000 €
Mission SPS	1 500 €
Frais divers (publicité)	1 000 €
Études hydrauliques – Dossier Loi sur l'Eau	4 500 €
Total HT	**135 050 €**
Total TTC estimé	**162 000 €**

Les subventions prévisionnelles sont réparties comme suit :

- ETAT – programme national Ponts : 60 % du montant HT
- Département : 20 % du montant HT

Le reste à charge, après déduction des subventions, sera pris en charge par les communes d'Ansac-sur-Vienne et de Confolens, à parts égales (50/50).

Post-scriptum :
La répartition du financement entre les deux communes pourra être réajustée ultérieurement en fonction des subventions effectivement octroyées et de l'évolution du coût final de l'opération. Toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Dans l'attente de la validation des subventions, les frais engagés par la commune d'Ansac-sur-Vienne seront pris en charge à parts égales (50/50) par les communes d'Ansac-sur-Vienne et de Confolens. Une régularisation financière sera effectuée ultérieurement entre les deux communes, au regard des subventions effectivement accordées.

AR Prefecture

016-200054047-20260223-2026_02_23_05-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

CONFOLENS
Cité de Confluences

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 14
Excusés-Absents : 09
Délégations : 02

Date de Convocation :
jeudi 12 février 2026

Date d'affichage :
Jeudi 12 février 2026

Le vingt-trois février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 12 février 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
M. BOUTY Philippe, Mme VILLEDARY Véronique, Mme LAMANT Marie-Line, M. PAULET Didier, M. BOOB Frédéric, Mme FOURNIER Sylvia, M. LEBRET Hubert, adjoints
M. DEMONT Jean-Michel, M. GRAVELLE Alain, Mme LANDREVIE Susanne, M CHOPY Laurent, Mme SOULAT Séverine, Mme FAYET Margot, conseillers municipaux

Excusé(e)s / Absent(e)s: , Mme BARRY Marie-Christine, Mme SIMON Sandrine, Mme MANCEAU Emmanuelle, Mme LAFONT Cindy, M. FELIX Gaël, M. GAULTIER Tom, M. DEVAINE Justin, M. MILLOTTE Amaury, Mme BOURDIER Elise

Délégations : , Mme BARRY Marie-Christine à **M. DUPRÉ Jean-Noël,** M. MILLOTTE Amaury à Mme FAYET Margot

Secrétaire de séance : Mme FAYET Margot

2026/02/23
N° 05

5 - Délibération portant adhésion au service d'aide à la gestion des archives auprès du Centre de Gestion de la FPT de la Charente

Conformément au Code du Patrimoine, les communes et les établissements publics sont tenus d'assurer la gestion, la conservation et la mise en valeur de leurs archives dans le respect de la législation applicable en la matière, dans l'intérêt public et sous le contrôle scientifique et technique des Archives Départementales. A ce titre, elles sont susceptibles d'être inspectées.
A titre d'exemple, un procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives, appuyé sur un récolement sommaire ou détaillé, doit est établi lors de chaque changement de maire ou renouvellement de municipalité.

L'article L.452-40 du Code Général de la Fonction Publique permet aux Centres de Gestion d'assurer des missions d'archivage, dans le cadre de ses missions facultatives, à la demande des collectivités et établissements qui le demandent.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente a créé un service d'aide à la gestion des archives ouvert aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés, par la mutualisation et la mise à disposition d'un archiviste itinérant qualifié.
Le service d'aide la gestion des archives du Centre de Gestion de la Charente peut assurer, pour la collectivité, diverses prestations tant pour la gestion des archives papier que numériques (RGPD).

Le projet de convention ci-annexé a pour objet de définir les conditions d'intervention du service d'aide à la gestion des archives du CDG 16, ainsi que les conditions pratiques et financières.

Sur demande et après la réalisation gratuite d'un état des lieux qui a pour objectif d'évaluer le volume et l'état de conservation des documents ainsi que les modalités de gestion du cycle de vie des archives, l'archiviste itinérant propose à la collectivité, une intervention chiffrée en temps et en coût.

La signature de la convention n'engage pas la collectivité à avoir recours au service.

AR Prefecture

016-200054047-20260223-2026_02_23_05-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du Patrimoine, Livre II, titre 1er ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que notre commune ne dispose pas de service ni de personnel formé et disponible pour assurer la gestion de nos archives et considérant donc son intérêt à mutualiser des compétences expertes pouvant être mobilisées ponctuellement selon les besoins ou pour une mise en conformité globale de nos archives (papier/numériques) ;

- **Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

 - **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service d'aide à la gestion des archives, proposée par le CDG 16, selon le projet ci-annexé.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 24 février 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_05-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale de la Charente

v. 07/07/2025

CONVENTION DE SERVICE
AIDE A LA GESTION DES ARCHIVES

ENTRE :

Le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE, ci-après désigné par « le CDG 16 » représenté par son Président, M. Patrick BERTHAULT agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°2022-25 du 12 juillet 2022, d'une part ;

ET :

La Commune de Confolens ci-après désigné(é) par le terme « l'adhérent », représenté(e) par son Maire ~~ou son Président~~ Monsieur Jean-Noël DUPRE dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2026, d'autre part ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Code du Patrimoine, Livre II, titre premier ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

L'article L.452-40 du Code Général de la Fonction Publique permet aux Centres de Gestion d'assurer des missions d'archivage et de numérisation à la demande des collectivités et établissements qui le demandent dans le cadre de ses missions facultatives.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente a créé par délibérations n°2022-03 du 8 mars 2022 et n°2022-25 du 12 juillet 2022, un service d'aide à la gestion des archives ouvert aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés.

Conformément à loi n°2008-696 du 15 juillet 2008, les archives des collectivités territoriales sont placées sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat (art. L.212-10 du Code du Patrimoine). A ce titre, elles sont susceptibles d'être inspectées par le Directeur des Archives Départementales.

AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_05-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention du service d'aide à la gestion des archives du CDG 16 auprès des adhérents ainsi que les conditions pratiques et financières.

ARTICLE 2 : Nature des missions du service d'aide à la gestion des archives

Le service d'aide la gestion des archives du Centre de Gestion de la Charente peut assurer, pour la collectivité, les prestations suivantes :

2.1. Archives papier

- Etat des lieux :

Cet état des lieux a pour objectif d'évaluer le volume et l'état de conservation des documents ainsi que les modalités de gestion du cycle de vie des archives en place au sein de la collectivité.
Cette prestation donne lieu à la rédaction d'une proposition de prestation d'accompagnement chiffrée.
Elle est réalisée à titre gratuit pour l'adhérent.

- Traitement :

Cette mission ne peut intervenir qu'après l'état des lieux.

La mission traitement vise à effectuer un travail de classement des archives existantes et à mettre en place une nouvelle organisation des archives de la collectivité.
Sauf exception, la mission traitement s'effectue dans les locaux de la collectivité.
L'archiviste itinérant du Centre de Gestion se charge du travail de tri, de préparation des éliminations, de classement et de réorganisation du fonds d'archives.
La gestion des éliminations de même que l'achat des fournitures sont placés sous la responsabilité de la collectivité qui en assurera également l'aspect logistique et financier.

Les différentes étapes s'effectuent en concertation avec le personnel administratif de la collectivité. Ce dernier bénéficie d'une formation de sensibilisation aux principales règles d'archivage, dispensée par l'archiviste itinérant.

A l'issue de la mission, l'archiviste itinérant fournit à la collectivité un inventaire des archives qui lui permettra de gérer l'archivage des dossiers à venir.

Après l'intervention, la collectivité bénéficie également d'une assistance par téléphone ou mail, pour toute question en matière d'archivage. Elle sera également tenue informée en cas de changements législatifs importants sur le sujet.

Cette mission est ajustable en fonction des besoins de la collectivité.

- Traitement complet :

- tri de la totalité des archives de la collectivité, éliminations (rédaction de bordereaux d'élimination soumis au visa du Directeur des Archives Départementales).
- classement, conception et mise en place d'une nouvelle organisation (procédures, circuit d'archivage, disposition des archives sur les rayonnages).
- rédaction d'un inventaire complet des archives de la commune.
- sensibilisation du personnel aux principales règles d'archivage et à l'utilisation des outils mis à disposition (inventaire, méthode de gestion, bordereau d'élimination).
- service d'assistance et de veille juridique (renseignements par téléphone ou courriel pour toute question en matière d'archivage et information sur les évolutions législatives en matière d'archives).

AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_05-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

- Traitement partiel (une partie du fond ou tri sommaire) :

L'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion peut être concentrée sur une partie spécifique du fonds d'archives : archives anciennes, contemporaines, domaines de compétence particuliers (travaux, ressources humaines…) ou essentiellement consacrée à la mise en place d'une nouvelle organisation. Un tri des archives est effectué partiellement, dans la limite du temps d'intervention prévu.

La durée de la mission Traitement est fonction du volume d'archives à traiter et du type d'intervention souhaité. Elle est fixée selon le devis établi par l'archiviste du Centre de Gestion à l'issue de l'état des lieux.

- Mise à jour :

La mission de mise à jour consiste en l'actualisation du fonds d'archives de la collectivité, par le traitement des dossiers produits depuis la dernière intervention de l'archiviste du Centre de Gestion.
L'objectif est double :
- maintenir opérationnels l'organisation et les outils de travail mis en place lors de la mission traitement.
- garantir un suivi de la collectivité à moyen et long terme.

La mission mise à jour inclut les prestations suivantes :
- traitement des archives produites depuis la précédente intervention de l'archiviste du Centre de Gestion : tri, rédaction des bordereaux d'éliminations, intégration au classement existant.
- mise à jour de l'inventaire et autres outils existants.
- application des modifications législatives le cas échéant (ex : autorisation d'éliminer d'un type de documents qui devait jusque-là être conservé).

Seules les collectivités disposant d'une organisation de leurs archives conforme peuvent recourir à un une mission mise à jour.
La durée et la fréquence de cette prestation de mise à jour sont définies en accord entre l'archiviste du Centre de Gestion et la collectivité adhérente.

- Autres missions ponctuelles :

A la demande de la collectivité, le service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion peut mettre en œuvre toute mission en matière d'archives, par exemple et de façon non limitative :

- Conseil en aménagement de local : information sur les normes à respecter, optimisation de l'espace, sécurité, prévention des sinistres et des risques sanitaires.
- Conseils et apports de méthodologie (connaissances sur les plans de classement, les nomenclatures…)
- Récolement des archives : procédure obligatoire à chaque renouvellement de municipalité ou d'autorité territoriale (Circulaire AD 97-4 du 1er septembre 1997 de la Direction des Archives de France).
- Valorisation des archives : conseil pour le montage d'exposition, recherches historiques ; mises en valeur des fonds
- Sensibilisations, animation de réunions : séances d'information et de sensibilisation sur tout sujet en matière d'archives

…
Un premier contact, par téléphone ou sous forme de rendez-vous, sera nécessaire pour :
- établir un état sommaire de la situation de la collectivité,
- préciser les besoins et les attentes de la collectivité vis-à vis du service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion,
- définir les modalités d'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion,
- fixer la durée et un calendrier d'intervention.

2.2. Archives électroniques

Les archives sont *« l'ensemble des documents, y compris les données, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par*

AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_05-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité » (art. L. 211-1 du Code du patrimoine). Il importe donc de pouvoir assurer la bonne conservation des documents et données numériques produites ou reçues par la collectivité.

L'archivage numérique n'a pas pour objectif de numériser toute la production de documents papiers mais, avant tout, de permettre la conservation des documents nativement numériques y compris dans le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Le service d'aide la gestion des archives du Centre de Gestion de la Charente peut assurer, pour la collectivité, les prestations suivantes :

- Conseil et élaboration de procédures de gestion des documents électroniques courants ;
- Préparation à l'archivage électronique : plan de classement, nommage…
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique des documents électroniques, à l'application des procédures rédigées ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps.
- Identification, tri, classement ;
- Mise à jour des outils de classement (arborescence, plan de classement, règles de nommage…

ARTICLE 3 : Modalités d'intervention

La signature de la présente convention d'adhésion permet à la collectivité de solliciter l'intervention d'un archiviste du Centre de Gestion de la Charente.

La collectivité adhérente peut alors formaliser sa demande dans le cadre prévu dans l'article 2.

Une évaluation est rédigée indiquant les durées d'intervention estimées pour chacune des actions nécessaires. Cette évaluation, sous forme de devis, mentionne les séquences d'intervention d'un archiviste et en évalue le temps d'exécution et le coût indicatif.

La collectivité confirme sa demande d'intervention du service d'aide à la gestion des archives par l'acceptation et la signature de devis.

ARTICLE 4 : Durée et planification des interventions

Sur la base de l'évaluation, la collectivité recourt au service d'aide à la gestion des archives pour une intervention dont la durée est définie en nombre de jours.

La planification se fera en concertation entre le service d'aide à la gestion des archives et la collectivité et en fonction :

- des besoins de la collectivité et de l'urgence éventuelle de l'intervention ;
- des interventions déjà programmées ;
- des possibilités matérielles d'accueil de la collectivité.

Le service d'aide à la gestion des archives peut, à la demande de la collectivité, l'informer dans le cours de l'intervention, de l'état d'avancement de ses travaux.

La durée d'intervention est déterminée sur la base des prévisions de l'évaluation préalable établie par le service d'aide à la gestion des archives.

Dans l'hypothèse où, à l'occasion de la réalisation des travaux programmés, ces prévisions se révèleraient insuffisantes, la durée initialement prévue d'intervention devra être modifiée pour en garantir une bonne exécution.

AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_05-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

Une telle modification reposera sur une évaluation complémentaire établie par le service d'aide à la gestion des archives exposant notamment les motifs justifiant la modification proposée et transmise à la collectivité pour acceptation.

ARTICLE 6 : Conditions financières

Toute demande de mission donne lieu à établissement d'un devis précisant le contenu de la mission, sa durée, son calendrier, et son tarif, ce devis devant être dûment accepté et retourné par la collectivité pour la mise en oeuvre de la mission. Le tarif appliqué sera celui en vigueur à la date d'établissement du devis.

Le devis est valable 3 mois.
Si besoin, lorsque la collectivité souhaite modifier la mission initiale ou lorsque la durée définie initialement pour la mission s'avère insuffisante pour l'exécuter dans sa totalité, la durée de la mission pourra être modifiée et complétée d'un volume d'heures supplémentaires, en accord avec la collectivité. Un nouveau devis sera alors établi par le service archives pour matérialiser la modification.
La tarification de la mission sera celle en vigueur à la date d'établissement du devis et figurant dans ce dernier conformément à la présente convention.

Conformément au dernier alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la participation financière demandée aux collectivités sollicitant la mise à disposition de l'archiviste du Centre de Gestion, est destinée à couvrir les dépenses afférentes au dit service, afin qu'elles ne grèvent pas le budget général du Centre de Gestion financé par le produit de la cotisation légale obligatoire versée par les collectivités affiliées.

Le coût horaire de l'intervention de l'archiviste est fixé à 45 €/ heure.

Il inclue :
- Le salaire chargé de l'agent
- Les charges directes du service (déplacements, matériels, fournitures…)
- Les charges indirectes du service (services support…).

Ce tarif pourra être révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente pour tenir compte de l'évolution des charges salariales et des charges de fonctionnement du service.

Le paiement par la collectivité est effectué à réception du titre de recette établi par le CDG 16, à l'issue des prestations.

ARTICLE 7 : Conditions de travail de l'archiviste

La collectivité s'engage à mettre à disposition de l'archiviste les locaux répondant aux normes d'hygiène et de sécurité des conditions du travail telles que prévues par le Code du travail et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.
Elle mettra à sa disposition le mobilier (table et chaise) et le matériel nécessaire à ses tâches (branchement électrique, accès internet, boîtes d'archives, chemises, sous-chemises, diable et/ou chariot). Les boîtes d'archives sont à la charge de la collectivité et devront répondre aux spécifications techniques indiquées par le service d'aide à la gestion des archives.

La collectivité devra prévoir les moyens nécessaires pour être en mesure d'apporter une aide ponctuelle à l'archiviste du Centre de Gestion de la Charente pour certaines tâches de manutention.

Le Centre de Gestion de la Charente fournit à l'archiviste les équipements individuels nécessaires à l'exécution de ses activités (ordinateur portable, gants, masques, blouse ou salopette de protection).

AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_05-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

ARTICLE 8 : Relations avec les Archives Départementales

Compte tenu du caractère d'archives publiques soumises au contrôle scientifique et technique de l'Etat, le service d'aide à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Charente agit en collaboration avec les Archives départementales de la Charente

Les Archives départementales de la Charente pourront communiquer au Centre de Gestion leur rapport de visite ainsi que leurs préconisations.

Le Centre de Gestion informera les Archives départementales de la Charente des évaluations réalisées et des interventions programmées par le service d'aide à la gestion des archives.

Le Centre de Gestion transmet le rapport final de chacune des interventions effectuées aux Archives départementales de la Charente.

Les Archives départementales de la Charente peuvent également être saisies par le Centre de Gestion de toute question d'ordre technique que soulèverait une difficulté rencontrée dans le cadre d'une intervention du service d'aide à la gestion des archives.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction à chaque date anniversaire dans la limite du 31/12/2028.
Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, en observant un préavis de 3 mois avant la date anniversaire (soit avant le 1er octobre).

ARTICLE 10 : Gestion des données personnelles

Le CDG 16 est tenu au respect des obligations légales en matière de gestion des données personnelles, ainsi que de confidentialité. Il garantit le respect de ses obligations en la matière par l'ensemble de ses agents.
Le CDG 16 et la collectivité s'engagent à respecter les lois relatives à la protection des données à caractère personnel notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (Loi Informatique et Libertés) ainsi que le Règlement UE 2016/679 sur la protection des données (RGPD). Les intervenants du Centre de Gestion sont soumis à l'obligation de réserve et de confidentialité.

Le CDG 16 communique à la collectivité le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, désigné conformément à l'article 37 du RGPD. La collectivité peut à tout moment contacter le délégué à la protection des données.

ARTICLE 11 : Règlement des litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le tribunal administratif de POITIERS est compétent.

Les signataires reconnaissent avoir pris connaissance des conditions spécifiques exposées ci-dessus.

Fait en **deux exemplaires**,
A ANGOULEME, le 23/02/2026

Le Président du CENTRE DE GESTION,
M. Patrick BERTHAULT

Le Maire ~~ou le Président,~~
M. Jean-Noël DUPRE

AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_06-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

CONFOLENS
Cité de Confluences

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 14
Excusés-Absents : 09
Délégations : 02

Le vingt-trois février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 12 février 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
M. BOUTY Philippe, Mme VILLEDARY Véronique, Mme LAMANT Marie-Line, M. PAULET Didier, M. BOOB Frédéric, Mme FOURNIER Sylvia, M. LEBRET Hubert, adjoints
M. DEMONT Jean-Michel, M. GRAVELLE Alain, Mme LANDREVIE Susanne, M CHOPY Laurent, Mme SOULAT Séverine, Mme FAYET Margot, conseillers municipaux

Excusé(e)s / Absent(e)s: , Mme BARRY Marie-Christine, Mme SIMON Sandrine, Mme MANCEAU Emmanuelle, Mme LAFONT Cindy, M. FELIX Gaël, M. GAULTIER Tom, M. DEVAINE Justin, M. MILLOTTE Amaury, Mme BOURDIER Elise

Date de Convocation :
jeudi 12 février 2026

Délégations : , Mme BARRY Marie-Christine à **M. DUPRÉ Jean-Noël,** M. MILLOTTE Amaury à Mme FAYET Margot

Date d'affichage :
Jeudi 12 février 2026

Secrétaire de séance : Mme FAYET Margot

2026/02/23
N°06

6 - Urbanisme – Acquisition à l'euro symbolique de parcelles situées au lieu-dit La Ganne par la commune

Annule et remplace la délibération n°13 du 26 janvier 2026.

Monsieur le Maire informe ses collègues de la nécessité d'acquérir à titre gratuite les parcelles suivantes appartenant à l'indivision VALLEE représentée par Monsieur VALLEE Raymond permettant ainsi de régulariser un état de fait car lesdites parcelles font déjà partie intégrante du domaine public (voirie et ses dépendances).

Numéro de Parcelle	Superficie
Section E n°979	40
Section E n°1008	6
Section E n°1007	9
Section E n°842	196
Section E n°841	36
Section E n°897	33
Section E n°898	5
Section E n°835	44

AR Prefecture

016-200054047-20260223-2026_02_23_06-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles de terrain référencées ci-dessus à l'Indivision VALLEE. La valeur vénale de ces parcelles est estimée à 125 euros.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles référencées dans le tableau ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants à cette acquisition.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 24 février 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture
016-200054047-20260223-2026_02_23_07-DE
Reçu le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026

CONFOLENS
Cité de Confluences

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 14
Excusés-Absents : 09
Délégations : 02

Le vingt-trois février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 12 février 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
M. BOUTY Philippe, Mme VILLEDARY Véronique, Mme LAMANT Marie-Line, M. PAULET Didier, M. BOOB Frédéric, Mme FOURNIER Sylvia, M. LEBRET Hubert, adjoints
M. DEMONT Jean-Michel, M. GRAVELLE Alain, Mme LANDREVIE Susanne, M CHOPY Laurent, Mme SOULAT Séverine, Mme FAYET Margot, conseillers municipaux

Excusé(e)s / Absent(e)s: , Mme BARRY Marie-Christine, Mme SIMON Sandrine, Mme MANCEAU Emmanuelle, Mme LAFONT Cindy, M. FELIX Gaël, M. GAULTIER Tom, M. DEVAINE Justin, M. MILLOTTE Amaury, Mme BOURDIER Elise

Date de Convocation : *jeudi 12 février 2026*

Délégations : , Mme BARRY Marie-Christine à **M. DUPRÉ Jean-Noël,** M. MILLOTTE Amaury à Mme FAYET Margot

Date d'affichage : *Jeudi 12 février 2026*

Secrétaire de séance : Mme FAYET Margot

2026/02/23
N°07

7 - Urbanisme – Adressage - Complément d'adresse – Rue des Chênes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient à ce dernier de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le complément d'adresse de la rue des Chênes listé ci-dessous :

A-M-S	Numéro	Suffixe	Voie	Complément d'adresse	Section	Parcelle	Ancien Numéro	Ancien Suffixe	Ancienne Voie
A	13			Rue des Chênes	AK	1 – 329 - 407			

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 24 février 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

MAIRIE de CONFOLENS (Charente)